



ÉVALUATION DES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT AU REGARD DES PRINCIPES DES ASPG : **CAS DU BURKINA FASO**

West african Sanitation Policy & Activators



TABLE DES MATIÈRES

<u>SIGLES ET ABRÉVIATIONS</u>	7
<u>REMERCIEMENTS</u>	10
<u>RÉSUMÉ EXÉCUTIF</u>	11
<u>INTRODUCTION GÉNÉRALE</u>	14
<u>I. INTRODUCTION À L'ÉTUDE</u>	15
<u>1.1. Contexte</u>	15
<u>1.2. Objectifs de l'évaluation</u>	15
<u>1.3. Approche méthodologique</u>	16
<u>II. EVALUATION-ASPG DE LA POLITIQUE D'ASSAINISSEMENT AU BURKINA FASO : PRINCIPAUX RÉSULTATS</u>	19
<u>2.1. Structure générale et portée de la politique d'assainissement</u>	19
<u>2.2. Données de planification, rôles et responsabilités des acteurs impliqués</u>	20
<u>2.3. Statuts et niveau de maturité de la politique d'assainissement</u>	20
<u>2.4. Cohérence de la politique d'assainissement avec le cadre politique et juridique global</u>	21
<u>2.5. Politique d'assainissement : considérations réglementaires</u>	21
<u>2.6. Rôles et responsabilités institutionnelles</u>	22
<u>2.7. Inclusion et mesures de sécurité</u>	24
<u>2.8. Facteurs sanitaires et environnementaux</u>	24
<u>2.9. Mécanismes de financement et de recouvrement des coûts</u>	25
<u>2.10. Diffusion, communication et redevabilité</u>	25
<u>2.11. Mécanismes de suivi-évaluation</u>	25
<u>III. ALIGNER LA POLITIQUE D'ASSAINISSEMENT BURKINABÈ AUX ASPG : CONCLUSION, PRINCIPALES LEÇONS ET RECOMMANDATIONS</u>	27
<u>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</u>	29
<u>ANNEXES : OUTILS DE COLLECTE ET D'ÉVALUATION DES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT</u>	31
<u>Annexe 1 : Outil de collecte des politiques d'assainissement au Burkina Faso</u>	31

<u>Annexe 2</u> : Grille d'évaluation	32
<u>Annexe 3</u> : Politiques publiques d'assainissement au Burkina Faso : analyses préliminaires	38
<u>Annexe 4</u> : Cadre juridique de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement au Burkina Faso	43
<u>Annexe 5</u> : Liste des personnes ressources rencontrées	45
<u>Annexe 6</u> : Guide d'entretiens avec les parties prenantes et experts	46

PRÉSENTATION DU PROJET WASPA ET DE L'ÉQUIPE DE RÉDACTION DU RAPPORT (GRAAD)

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses ambitions, l'Initiative, Prospective Agricole et Rurale (IPAR) travaille sur différentes thématiques parmi lesquelles le domaine WASH à travers le projet West African Sanitation Policy & Activators (WASPA). Le projet est coordonné par Speak Up Africa, et ses partenaires Niyel, une agence de plaidoyer et de campagnes, et IPAR, un institut de recherche qui s'efforcent d'encourager le leadership politique en faveur de la gestion sûre de l'assainissement dans 5 pays francophones d'Afrique de l'Ouest (le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal).

La vision du projet est de soutenir les pays dans la création d'un environnement favorable pour l'assainissement à travers la mise en œuvre de politiques d'assainissement équitables et inclusives, alignées sur les Directives africaines pour l'élaboration de politiques d'assainissement (ASPG).

Dans le but de soutenir les efforts de pays cibles, Speak Up Africa, Niyel et l'IPAR mettent en œuvre une stratégie de plaidoyer et de recherche à plusieurs niveaux en travaillant avec les Ministères chargés des questions d'assainissement, le secteur privé, les influenceurs et les champions, les organisations de la société civile pour :

- Encourager 5 pays africains dans l'adoption et la mise en œuvre des ASPG pour la revue ou le développement de politiques d'assainissement alignées sur ces (le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal).
- Soutenir la coordination entre les acteurs institutionnels et les acteurs privés en vue d'accroître les investissements dans le secteur de l'assainissement au Sénégal.
- Favoriser le dialogue et le changement de politique aux niveaux national et régional à travers la mise en place de coalitions.

C'est dans ce sens que, l'IPAR, qui gère le volet recherche du projet, mène une étude d'évaluation des politiques d'assainissement basée sur les ASPG dans les 5 pays cibles. Au Burkina Faso, ce volet recherche est mis en œuvre en partenariat avec le Groupe de Recherche et d'Analyse Appliquées pour le Développement (GRAAD), un Think Tank indépendant basé à Ouagadougou au Burkina Faso. Le GRAAD est un membre du réseau des Think Tank de l'UEMOA et a pour vision de faire de l'action publique un processus bien informé par des résultats de recherche de qualité afin de contribuer à l'amélioration de l'efficacité des politiques économiques pour des conditions de vie meilleures au profit des populations du Burkina Faso et de l'Afrique.

L'équipe de rédaction de ce présent rapport est composée de chercheurs du GRAAD qui sont présentés dans le tableau suivant.

Equipe de rédaction du Rapport	
Dr Gountiéni D. Lankoandé	<i>Enseignant - Chercheur / Université Norbert Zongo</i>
Dr Martin Sawadogo	<i>Chargé d'Etudes, Enseignant-Chercheur à Nazi Boni</i>
Ruth Diane N. Hien	<i>Statisticienne - Chercheure au GRAAD</i>



SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Sigles	Signification
ACOMOD	Agence de Conseil et de Maîtrise d’Ouvrage Délégué du bâtiment et des aménagements urbains
AGETEER	Agence d’Exécution des Travaux Eau et Équipement Rural
AMCOW	African Ministers’ Council On Water
ARSN	Autorité Nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
ASPG	African Sanitation Policy Guidelines (Directives africaines pour l’élaboration de politiques d’assainissement)
BUNEE	Bureau National des Évaluations Environnementales
CEDEAO	Communauté Économique Des États de l’Afrique de l’Ouest
CSD-EEA	Cadre Sectoriel de Dialogue - “Environnement, Eau et Assainissement”
DGA	Direction Générale de l’Assainissement
DGEVCC	Direction Générale de l’Économie Verte et du Changement Climatique
DGPE	Direction Générale de la Préservation de l’Environnement
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DGUVT	Direction Générale de l’Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie
DPEA	Direction Provinciale de l’Eau et de l’Assainissement
DPEEVCC	Direction provinciale de l’Environnement, de l’Économie Verte et du Changement Climatique
DREA	Direction Régionale de l’Eau et de l’Assainissement
DREEVCC	Direction Régionale de l’Environnement, de l’Économie Verte et du Changement Climatique
EAA	Eau et Assainissement pour l’Afrique
FDAL	Fin de la Défécation à l’Air Libre
FIE	Fonds d’Intervention pour l’Environnement
GRAAD	Groupe de Recherche et d’Analyse Appliquées pour le Développement
IPAR	Initiative Prospective Agricole et Rurale
MEA	Ministère de l’Eau et de l’Assainissement
MEEVCC	Ministère de l’Environnement, de l’Économie Verte et du Changement Climatique
MINEFID	Ministère de l’Économie, des Financement et du Développement
MUH	Ministère de l’Urbanisme et de l’Habitat

Sigles	Signification
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIG	Organisation Inter-Gouvernementale
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONEDD	Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAGE	Partnership for Action on Green Economy
PCAE	Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement
PCD	Plan Communal de Développement
PGEA	Programme Gouvernance du secteur Eau et Assainissement
PIB	Produit Intérieur Brut
PN-AEP	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable
PN-AEUE	Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta
PNAH	Programme National des Aménagements Hydrauliques
PN-GIRE	Plan National – Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PRD	Plan Régional de Développement
PS-EEA	Politique Sectorielle – Environnement Eau et Assainissement
PTF	Partenaire Technique et Financier
SIPSEA	Système d'Information, de Planification et de Suivi-Évaluation des Activités
SIU	Système d'Information Urbain
SNIEau	Système National d'Information sur l'Eau
SMART	Spécifique, Mesurable, Acceptable (Ambitieux), Réaliste, Temporellement défini
SONATUR	Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains
SP/CNDD	Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable
SP/CPDU	Secrétariat Permanent de Coordination du Programme de Développement Urbain
SP/GIRE	Secrétariat Permanent pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
SUA	Speak Up Africa
UA	Union Africaine
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africain

Sigles	Signification
WASPA	West African Sanitation Policy Activators
WSP	Water Sanitation Program

REMERCIEMENTS

Afin d'appuyer les Etats africains pour la mise à jour de leur politique d'assainissement, Speak Up Africa met en œuvre un projet sur l'assainissement en partenariat avec l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR), un Think Tank basé à Dakar au Sénégal. Ce projet de recherche comprend différentes composantes dont le volet recherche. Au Burkina Faso, ce volet recherche est mis en œuvre en partenariat avec le Groupe de Recherche et d'Analyse Appliquées pour le Développement (GRAAD), un Think Tank indépendant basé à Ouagadougou au Burkina Faso. Le présent rapport produit dans le cadre de ce partenariat présente les principaux résultats de l'évaluation de la politique d'assainissement burkinabè fondée sur les directives africaines pour l'élaboration des politiques d'assainissement, en anglais, African Sanitation Policy Guidelines (ASPG).

Dans la pratique, cette évaluation a été possible grâce à l'accompagnement et à l'appui des parties prenantes sollicitées. En tant que partenaire, le GRAAD voudrait remercier en premier lieu l'équipe de IPAR pour son esprit de collaboration, mais aussi pour ses commentaires avisés qui ont permis d'affiner l'analyse dans tous ses aspects.

La gratitude du GRAAD va par ailleurs à l'endroit des Directeurs Généraux, Directeurs Techniques et de tous les Experts pour leur disponibilité et le temps consacré pour répondre au questionnaire qui leur a été soumis. A tous ceux et toutes celles qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à l'aboutissement de ce rapport, le GRAAD dit merci.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Au Burkina Faso et à l'instar des autres pays de la sous-région, l'assainissement reste un défi majeur de développement malgré les progrès enregistrés (GRAAD Burkina, 2015, 2018 ; MEA, 2019). Selon une étude menée par le Water And Sanitation Program (WSP, 2012), le pays perd annuellement l'équivalent de 86 milliards FCFA à cause d'un mauvais assainissement, soit 2 % du Produit Intérieur Brut (PIB). Par ailleurs, moins d'un quart (22,6%) de la population burkinabè a accès à un assainissement adéquat dont 38,2% en milieu urbain (MEA, 2019). Dans le but de contribuer à inverser ces tendances, la production d'évidences permettant au Burkina Faso d'aligner, au besoin, sa politique d'assainissement aux orientations de l'African Ministers' Council On Water (AMCOW) s'impose et c'est dans cette philosophie que la présente évaluation trouve son fondement.

L'objectif général de cette évaluation est d'analyser la politique d'assainissement au Burkina Faso au regard des principes directeurs des African Sanitation Policy Guidelines (ASPG) et de formuler des recommandations de politiques publiques d'assainissement plus efficaces.

Pour atteindre cet objectif, l'évaluation s'est fondée sur les éléments standards de politiques d'assainissement donnés par l'AMCOW et sur la méthodologie proposée dans le document des ASPG. Une matrice d'évaluation composée de douze (12) dimensions, trente (30) sous-dimensions et soixante-dix (70) questions d'évaluation-ASPG a été construite. Après la collecte des données secondaires, le choix des analyses s'est porté sur la Politique Sectorielle – Environnement, Eau et Assainissement (PS-EEA, 2018-2027) qui apparaît comme la plus pertinente pour une évaluation contextuelle en phase avec la vision actuelle du Burkina Faso en matière de développement. A l'issue de cette étape, des experts nationaux ont été consultés pour donner leur appréciation de la situation de l'assainissement. La liste des personnes ressources est donnée en *Annexe 5*. Cette méthode a permis d'établir un certain nombre de faits importants.

Par rapport à la structure générale et à la portée de la politique d'assainissement, il ressort de cette évaluation que même si la politique est relativement bien fournie en termes de contenu, elle ne fait pas de distinction particulière pertinente entre les milieux urbain et rural. Les directives politiques édictées couvrent de manière commune les deux types de milieux. Même s'il apparaît dans le document que la politique a été conçue de manière inclusive et itérative, avec l'implication de tous les acteurs du secteur, dans la réalité, il s'agit plus de "présence" et non de "participation effective". Ce fait est attesté par les entretiens et différentes études et évaluations menés sur les processus d'élaboration des politiques au Burkina Faso.

En ce qui concerne la question des **données de planification, les rôles et responsabilités des acteurs impliqués**, l'étude montre que l'ensemble des acteurs clés sont pris en compte dans la politique. Cependant, il faut noter que dans son état actuel, le document de la PS-EAA ne décrit pas bien le rôle et les responsabilités des acteurs impliqués dans son élaboration. Sur la question des données de planification, globalement, la PS-EAA a pris en compte la plupart des informations pertinentes et recommandées pour l'élaboration de ce type de politique. Mais, il ressort des insuffisances, comme le manque de données suffisamment désagrégées en fonction des groupes spécifiques de la société (milieu rural/urbain, personnes pauvres et vulnérables, etc.). De plus, le capital humain est relativement moins bien pris en compte. En ce qui concerne le financement, les options explorées sont celles en générale connues (Etat, PTF, Secteur privé, etc.). **Par rapport aux statuts et au niveau de maturité de la politique d'assainissement**, les analyses faites montrent globalement que la PS-EAA ne fait pas de séparation entre les secteurs de l'assainissement et de l'eau. La PS-EAA (2018-2027) n'est pas non plus soutenue par une stratégie spécifique. Sur le plan juridique, au regard des données et textes identifiés, il apparaît que la PS-EAA est plutôt bien encadrée. L'un des principaux textes en la matière est la Loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso.

Sur la question de la cohérence de la politique d'assainissement avec le cadre politique et juridique global, les analyses montrent que la PS-EAA (2017-2027) est en harmonie relative avec le cadre général politique et juridique du pays, mais aussi avec la vision actuelle du Burkina Faso en matière de développement. Le cadre juridique présente en général, des lois et règlements clairs, en ce qui concerne notamment les domaines et objets d'application, les modalités d'application, les sanctions, etc. Toutefois, ces textes sont clairs seulement pour la partie de la population qui sait lire et qui a un certain niveau de compréhension des questions de droits. Par ailleurs sur ce point, il ressort que les rôles et responsabilités sont bien clarifiés pour les services et agents publics. Il en est de même pour les propriétaires d'installations d'assainissement et de tout établissement ou organisation menant des activités fortement liées à la question de l'assainissement et de l'hygiène publique. Toutefois, les directives concernant les rôles et responsabilités des fournisseurs et les utilisateurs de services d'assainissement manquent.

Par rapport aux considérations institutionnels et réglementaires, en général la PS-EEA (2017-2027) est appréciable notamment en termes de vision, d'objectifs et en termes de développement du Burkina Faso en matière d'assainissement. La politique précise clairement les institutions chargées de la réglementation du secteur de l'assainissement. En revanche, les questions liées aux normes, pénalités/sanctions (en cas de non-exécution ou de défaillance concernant un rôle ou une responsabilité quelconque, quel que soit l'acteur) semblent être ignorées. **En analysant la PS-EEA sur le plan de la planification et de l'organisation institutionnelle**, il ressort qu'elle est gérée par trois (3) ministères clés ; le lead de l'élaboration de la politique d'assainissement revenant au Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA). La mise en œuvre pratique de la politique est assurée en première instance par le Cadre sectoriel de dialogue « Environnement, Eau et Assainissement » (CSD-EEA).

En ce qui concerne l'inclusion et les mesures de sécurité, globalement, l'analyse révèle que la plupart des questions liées au ciblage de certaines catégories de demandeurs de services d'assainissement (notamment les personnes pauvres et vulnérables), à la sécurité au travail et les questions relatives à la prise en compte adéquate des prestations de services d'assainissement gérés en toute sécurité tout au long de la chaîne de valeur sont traitées de manière plutôt générale.

En analysant respectivement les questions relatives aux facteurs sanitaires et environnementaux, aux mécanismes de financement et de recouvrement des coûts, à la diffusion, à la communication et à la redevabilité et au mécanisme de suivi-évaluation, l'étude révèle les faits suivants.

Facteurs sanitaires et environnementaux. Globalement, la PS-EEA prend en compte les questions sanitaire et environnementale. Toutefois, au-delà de ces considérations globales, la question des normes semble être relevée au second plan comme résumé plus haut. Le document traite bien des modes de consommation et de productions durables (MCPD), d'économie verte, mais aucune norme n'est indexée spécifiquement.

Mécanismes de financement et de recouvrement des coûts. En termes de financement, plusieurs sources et leurs apports ont été identifiées (l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé, les utilisateurs de services, les PTF, la diaspora, etc.). Mais la question du recouvrement et de la sécurité des investissements semble être ignorée, contrairement aux recommandations des ASPG.

Diffusion, communication et redevabilité. La PS-EEA ne contient pas d'éléments spécifiques de communication. Toutefois, elle prévoit l'élaboration d'une stratégie de communication de soutien à sa mise en œuvre. Mais, la recherche n'a pas pu prouver l'existence d'un tel document. En ce qui concerne la redevabilité, en dehors du cadre Sectoriel de Dialogue "Environnement, Eau et Assainissement", la PS-EEA n'impose pas de principes spécifiques sur la redevabilité à l'endroit de la population. Pour l'heure, la recherche n'a pas permis d'établir l'existence d'un document annexe prenant en compte cette question

Mécanisme de suivi-évaluation. Le suivi-évaluation fait partie intégrante des grands principes de la PS-EEA. Le dispositif de suivi-évaluation tel que conçu est alimenté par les cadres régionaux de concertation, les acteurs ministériels au niveau central et les groupes thématiques. L'ensemble des outils de suivi-évaluation prévus par la PS-EEA se fonde sur les systèmes de suivi-évaluation existants dans le secteur. Les indicateurs retenus sont en général ceux recommandés pour le suivi-évaluation du secteur.

Au regard ces résultats d'analyse, l'étude a formulé huit (8) recommandations regroupées en quatre (4) types d'actions stratégiques.

1) **La relecture du document de politique**

- recommandation 1 : restructurer le document et développer certaines parties pour mieux intégrer les questions de sécurité au travail, de redevabilité et de recouvrement.
- recommandation 2 : définir les services et les niveaux de services à fournir aux différentes catégories de milieux (urbain et rural) et de populations dans le sens de la fourniture de services durables sécurisés et de qualité.
- Recommandation 3 : affiner et renforcer la politique en termes de ciblage et d'inclusion.

2) **Le renforcement de capacités des personnels public et privé intervenant dans la politique d'assainissement.**

- recommandation 4 : renforcer les capacités de tous les acteurs intervenant dans la chaîne de planification/budgétisation du secteur. Comme le suggèrent les experts rencontrés, ce renforcement

de capacité doit se faire à tous les niveaux. En particulier, ce renforcement de capacité doit viser les communes, de sorte à leur donner les compétences nécessaires pour mieux régler la question au niveau local/communal.

3) Développement d'une stratégie de communication spécifique de soutien à la politique

- recommandation 5 : élaborer un plan de communication adapté pour la vulgarisation et pour une meilleure appropriation de la politique.

4) Renforcement de la capacité de financement de la politique

- recommandation 6 : élaborer et mettre en œuvre une stratégie spécifique de financement,
- recommandation 7 : renforcer les capacités des personnels public et privé sur l'élaboration de budget de politiques d'assainissement,
- recommandation 8 : accompagner les communes pour l'identification de niches locales de financement du secteur de l'assainissement.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Au regard des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés en 2015, il est aujourd'hui considéré que la mise en place de politiques efficaces et des investissements adéquats en matière d'assainissement contribuent à la dignité humaine. Dans ce sens et ce depuis quelques décennies, d'importants efforts visant une gestion plus efficace et plus efficiente de la question de l'assainissement ont été consentis au niveau mondial.

Mais, malgré les progrès réalisés, dans le monde, près d'un (1) milliard de personnes défèquent toujours à l'air libre par manque de toilettes. Plus de quatre (4) milliards de personnes n'ont pas de toilettes sûres (OMS¹-UNICEF², 2017). Dans certaines régions du monde comme celle de l'Afrique subsaharienne (ASS), la question de l'assainissement se pose avec beaucoup plus d'acuité, surtout dans les zones rurales, les quartiers informels populaires et les bidonvilles (Albuquerque et Roaf, 2012 ; GRAAD Burkina, 2015 ; 2018).

Dans la pratique, adresser les questions et défis liés à cette question d'assainissement commence par la mise en œuvre de politiques incluant les questions essentielles de sécurité, d'inclusion, de normes, etc. Dans ce sens, les directives africaines pour l'élaboration des politiques d'assainissement (ASPG) sont une référence fortement recommandée par le Conseil des ministres africains chargés de l'eau, en anglais, AMCOW (African Ministers' Council On Water).

Vu sous cet angle et dans la pratique, avancer sur la question de l'assainissement revient à travailler à aligner les politiques en cours à ces directives. Cet objectif implique d'avoir une situation claire de l'état des cadres politique et juridique par rapport aux critères fixés. C'est le but de cette évaluation menée au Burkina Faso.

Le présent rapport qui présente les principaux résultats de l'évaluation est construit autour de cinq (3) grandes parties. La partie introductive (partie 1) présente le contexte, les objectifs de l'évaluation et décrit l'approche méthodologique utilisée pour répondre aux objectifs visés. Quant à la partie 2, elle présente les principaux résultats. La partie 3 qui donne la conclusion générale, tire les grandes leçons de l'évaluation et présente les recommandations de l'étude.

1 Organisation Mondiale de la Santé

2 Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

I. INTRODUCTION À L'ÉTUDE

1.1. Contexte

Selon le Rapport-2017 sur l'état des toilettes dans le monde, la défécation à l'air libre couplée à de mauvaises pratiques en matière de gestion des matières fécales se traduisent par des pollutions environnementales importantes, par l'exposition des populations à des risques sanitaires accrus et par des impacts socio-économiques non négligeables. Dans d'autres contextes, les auteurs tels que Albuquerque et Roaf (2012), WSP (2012) et GRAAD Burkina (2018) ont confirmé ces résultats par des travaux empiriques. L'absence de toilettes décentes et d'eau propre cause des maladies diarrhéiques qui, en moyenne, coûtent la vie à près de 800 enfants chaque jour, soit la mort d'un enfant toutes les deux (02) minutes (WaterAid, 2017).

Selon les travaux réalisés notamment par Désile (2012), l'Afrique perd environ 5% de son Produit Intérieur Brut (PIB) du fait de l'accès limité de ses populations à un assainissement approprié et aux mauvaises pratiques développées dans le secteur (Fall A.S., Tooli Fall A., Cissé R., Vidal Laurent, 2017). Dans les zones urbaines et périurbaines densément peuplées où s'étalent les habitats spontanés, les populations sont constamment exposées aux mauvaises odeurs et à divers types de contagions pathologiques liées à l'exposition et/ou au contact avec les déchets fécaux humains (GRAAD Burkina, 2019 ; Paullin, 2017).

Pourtant, à travers l'ODD 6 (6.2), les États du monde entier se sont engagés notamment pour l'accès à un système d'assainissement pour tous d'ici 2030. En 2017, le Gouvernement burkinabè à travers la campagne FASOTOILETTES, l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA) adopté en 2014 et les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030 prenait l'engagement de travailler à l'accès accru à l'assainissement, y compris pour les populations démunies. Au regard de ces horizons, il est urgent d'accélérer la mise en œuvre de ces engagements. Un tel objectif suppose une bonne analyse des politiques existantes avec la production d'évidences pertinentes à même d'éclairer les décideurs, sur les processus et les réformes politiques à mener.

C'est dans ce cadre que, répondant aux demandes des États africains en matière d'examen de leurs politiques d'assainissement, l'AMCOW a élaboré les directives africaines pour l'élaboration des politiques d'assainissement (ASPG). Ces directives sont conçues pour fournir des orientations claires sur l'examen, la révision et l'élaboration de politiques d'assainissement, ainsi que sur les stratégies de mise en œuvre.

C'est dans ce sens que le projet "West African Sanitation Policy & Activators (WASPA)", un projet s'intéressant à la problématique de l'assainissement dans cinq (5) pays francophones d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger et Sénégal) trouve son fondement. Ce projet, piloté par Speak Up Africa en partenariat avec Niyel et l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR), a pour objectif de construire et de maintenir un leadership politique actif pour une gestion sûre de l'assainissement dans les cinq (5) pays ciblés à travers notamment un plaidoyer soutenu par des évidences pertinentes au regard des ASPG.

Au Burkina Faso et à l'instar des autres pays de la sous-région, l'assainissement reste un défi majeur de développement malgré les efforts faits et les progrès enregistrés (GRAAD Burkina, 2015, 2018 ; WSP, 2017 ; MEA, 2019). Dans le pays, moins d'un quart de la population (22,6%) a accès un assainissement approprié, dont 38,2% en milieu urbain (MEA, 2019). Dans le contexte actuel, les services d'accès à l'eau potable ont très souvent pris le dessus sur l'assainissement. Ce qui s'est souvent traduit par une faiblesse d'esprit d'innovation et de financement du sous-secteur de l'assainissement. Selon une étude menée par le Water And Sanitation Program (WSP, 2012), le Burkina Faso perd annuellement l'équivalent de 86 milliards FCFA à cause de d'un mauvais assainissement, soit 2 % du PIB. Dans le but de contribuer à inverser ces tendances, l'objectif de cette évaluation fondée sur les ASPG est d'accompagner l'État burkinabè à accélérer sa marche vers l'atteinte de l'ODD 6 en lui procurant des évidences scientifiques permettant d'aligner, au besoin, sa politique d'assainissement aux recommandations de l'AMCOW.

1.2. Objectifs de l'évaluation

L'objectif général de cette évaluation est d'analyser la politique d'assainissement au Burkina Faso au regard des principes directeurs des ASPG et de formuler des recommandations pour des politiques publiques d'assainissement mieux alignés à ces ASPG et plus efficaces. Pour atteindre cet objectif général, la présente évaluation poursuit trois (3) objectifs spécifiques :

- identifier et poser, sur la politique d'assainissement burkinabè, un diagnostic évaluateur et de produire des évidences sur leur cohérence, leur exhaustivité au regard des besoins et leur efficacité (**OS1**) ;

- sur la base des évidences produites, analyser et déterminer à quel niveau ces politiques d'assainissement s'alignent aux principes directeurs des ASPG (**OS2**) ;
- formuler des recommandations de réformes de politiques publiques d'assainissement permettant d'accélérer les progrès vers l'atteinte de l'ODD 6.2 (**OS3**).

1.3. Approche méthodologique

Toute évaluation qui se veut objective se fonde sur un cadre, des principes et des critères bien précis. Dans ce sens, cette évaluation de la politique d'assainissement au Burkina Faso se fait sur la base des principes directeurs suggérés par l'AMCOW dans le rapport d'évaluation des politiques d'assainissement en Afrique en 2019. Elle se fonde également sur la méthodologie proposée dans le document des ASPG. Partant de ce cadre général et afin de clarifier la démarche pratique qui a été appliquée au Burkina Faso, cette partie se compose de trois (3) sections qui présentent respectivement la portée de l'évaluation, le déroulement de l'étude et les outils utilisés.

• Portée de l'évaluation

L'évaluation est de portée nationale, mais concerne spécifiquement le sous-secteur de l'assainissement. Elle a visé les politiques mises en œuvre pour l'ensemble du pays dans le sens de la promotion de l'assainissement. L'évaluation a touché principalement les questions concernant les cadres politique, administratif, institutionnel, juridique et organisationnel, l'inclusion, le mécanisme de suivi-évaluation, etc. Pour une question de pertinence, la collecte de données a concerné spécifiquement les politiques des quinze dernières années. Dans la pratique, l'évaluation a porté sur trois politiques et cadres juridiques les plus pertinents au regard des données actuelles en matière de gouvernance du développement dans le pays.

• Déroulement de l'évaluation

Le processus d'application de l'Evaluation-ASPG³ s'est fait en cinq (5) grandes étapes non exclusives : le cadrage de l'évaluation (1), la collecte des documents de politiques d'assainissement (2), la construction de l'outil d'évaluation (3) sur les bases des premières analyses de l'équipe de IPAR, l'analyse préliminaire de la politique d'assainissement (4) et les entretiens avec les parties prenantes (5).

Cadrage de l'évaluation : étant donné que l'évaluation est conduite par différents équipes et chercheurs, il était important de s'assurer que tous ont la même compréhension du contexte, des objectifs, des résultats attendus et des *outputs* à produire. Les activités liées à cette étape ont été déployées dès le début du projet d'évaluation.

Collecte des politiques d'assainissement : dans cette étape, il s'est agi de collecter de manière méthodique, l'ensemble des politiques d'assainissement élaborées et mises en œuvre dans la période retenue et définie au *point 3.1*. De manière pratique, la collecte a concerné une diversité de documents : lois et règlements, évaluation à mi-parcours des politiques et programmes, articles et rapports d'évaluation, politiques d'assainissement dans d'autres secteurs/ministères/agences. Cette collecte qui s'est faite à l'aide d'une grille conçue à cet effet et présentée dans *l'Annexe 1* et a duré globalement quinze (15) jours ouvrés.

C'est cette démarche qui a permis d'identifier les politiques et cadres juridiques les plus pertinentes à évaluer conformément à la démarche retenue. Il s'agit de la *Politique sectorielle – Environnement, Eau et Assainissement (PS-EEA, 2018-2027)*, de la *Loi n° 022-2005/AN portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso* et de la *Stratégie de Développement Rural (SDR II, 2016-2025)*. Elle a été très utile pour faire face à la dispersion d'informations observée dans le secteur de l'assainissement compte tenu de son caractère multisectoriel et d'avoir ainsi une meilleure couverture des données disponibles.

Construction de l'outil d'évaluation : compte tenu des objectifs visés, la présente évaluation s'est fondée sur l'approche proposée par l'AMCOW dans le rapport d'évaluation des politiques d'assainissement en Afrique (2019), mais aussi sur la méthodologie proposée dans le document des ASPG.

³ Evaluation fondée sur les ASPG

Dans la pratique, partant des premières analyses de l'équipe de Dakar, ces documents ont été utilisés pour construire la grille d'évaluation qui a été appliquée aux documents de politiques et juridiques examinés. Cette grille est présentée dans *l'Annexe 2*. En ce qui concerne les entretiens avec les parties prenantes, un guide a été utilisé. Il est présenté en *Annexe 6*.

En résumé, la grille d'évaluation utilisée se compose de **douze (12) dimensions** d'évaluation-ASPG, **trente (30) sous-dimensions** d'évaluation et **soixante-dix (70) questions évaluatives**. Le schéma ci-dessous (*Cf. Schéma 1*) donne une vue synthétique de cette matrice d'évaluation.

Analyse de politiques d'assainissement : en partant du cadre d'évaluation retenu (AMCOW, 2019) l'analyse des politiques retenues a concerné différents champs d'intérêt comme mentionné plus haut :

- cadre juridique,
- dispositions institutionnelles,
- inclusion,
- ciblage,
- communication et la redevabilité,
- offre de service et population cible,
- réglementation,
- financement et recouvrement,
- le suivi-évaluation des performances.

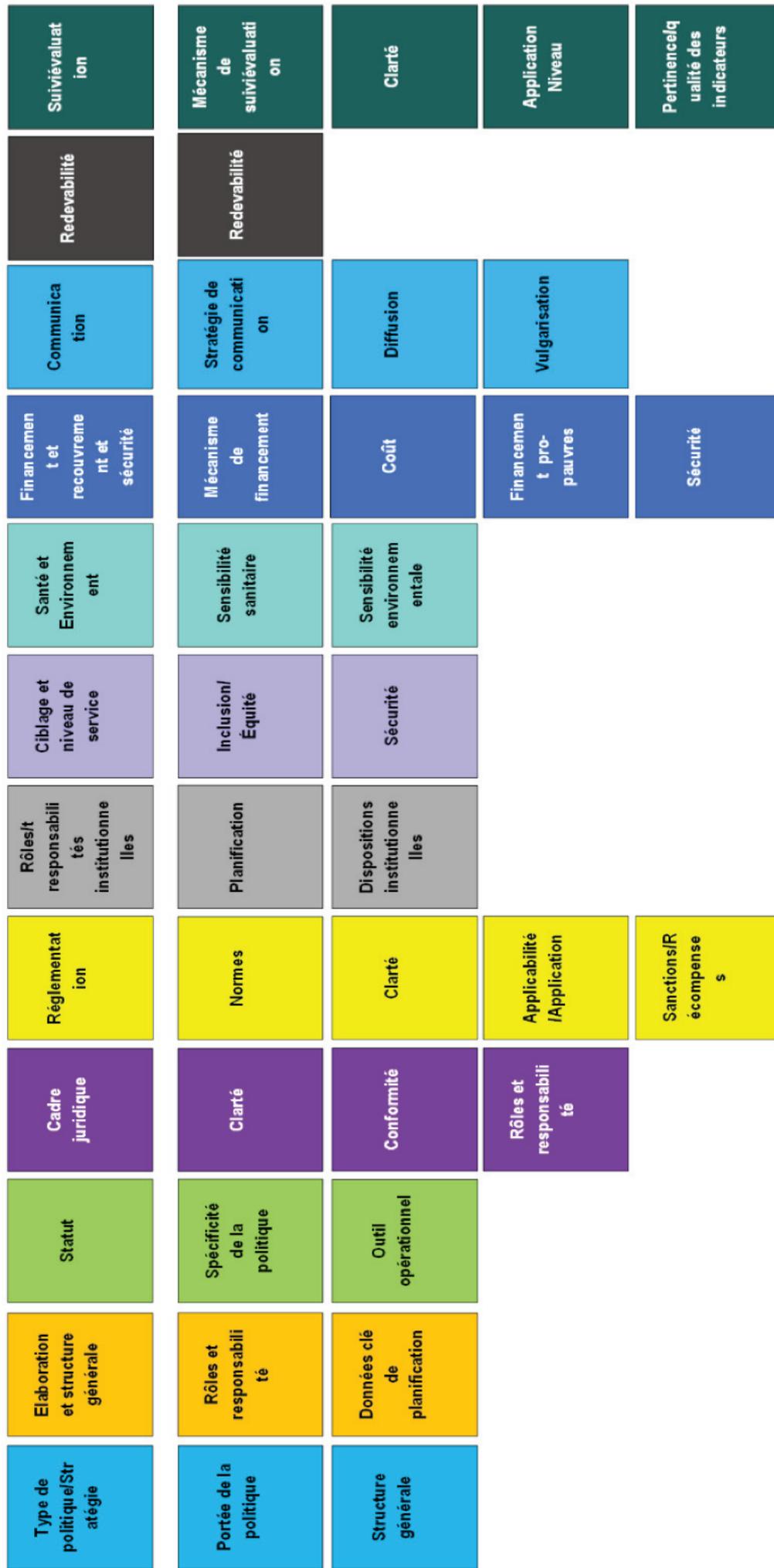
Entretiens avec les parties prenantes clés et experts de l'assainissement

A l'issue de la collecte des documents et d'une analyse préliminaire de leurs contenus, l'évaluation s'est poursuivie avec des entretiens avec les leaders des départements ministériels et les experts indépendants dans le domaine. Les entretiens ont été menés à la fois en présentiel, en ligne par appel et par courriel.

Dans la pratique, une quinzaine d'acteurs ont été interviewés à l'aide du guide d'entretien (*Cf. Annexe 6*) élaboré à cet effet. La liste de ces acteurs touchés est donnée en *Annexe 5*.

Les structures touchées sont le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE), Quatre Directions régionales de l'eau et de l'Assainissement, quatre Directions régionales de l'environnement, les Mairies de Ouagadougou, Bobo, Dédougou et Fada, l'Association Jeunesse Solidaire pour le Développement Véritable. Ce processus a permis de compléter et d'approfondir les résultats d'évaluation préliminaires.

Schéma 1 : Vue schématique de la matrice d'évaluation des politiques d'assainissement au Burkina Faso



Source : GRAAD Think Tank, 2021

II. EVALUATION-ASPG DE LA POLITIQUE D'ASSAINISSEMENT AU BURKINA FASO : PRINCIPAUX RÉSULTATS

Dans cette partie, le rapport présente les principaux résultats de l'évaluation de la politique d'assainissement au Burkina Faso. Dans la pratique et en rappel, les conclusions présentées sont fondées sur l'analyse de la *Politique Sectorielle – Environnement, Eau et Assainissement (PS-EEA, 2018-2027)*, la *Loi n° 022-2005/AN portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso* et la *Stratégie de Développement Rural (SDR II, 2016-2025)*. Ces résultats sont présentés selon les dimensions retenues dans la grille d'évaluation en commençant par l'intitulé et la structure générale du document de politique.

2.1. Structure générale et portée de la politique d'assainissement

Dans le contexte actuel, la gouvernance de l'assainissement est fondée sur la politique appelée "*Politique Sectorielle – Environnement, Eau et Assainissement (PS-EEA, 2018-2027)*". Elle apparaît comme la plus pertinente pour une évaluation contextuelle en phase avec la vision actuelle du Burkina Faso en matière de développement comme précédemment mentionné.

La PS-EEA tire ses fondements des ODD à l'horizon 2030, notamment les ODD 4, 2, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13 et 15. Elle se fonde également sur les engagements pris et les conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso. La PS-EEA s'appuie également sur l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, particulièrement en ses aspirations pour « *une Afrique prospère basée sur une croissance inclusive et un développement durable* » et pour « *une Afrique dont le développement est assuré par les peuples, puisant dans le potentiel de ses peuples, en particulier les femmes et les jeunes et se préoccupant de ses enfants* ». La PS-EEA s'inscrit, par ailleurs, en droite ligne avec la politique environnementale de la Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (2008), la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCE) de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) (2008), et les déclarations et conventions africaines signées ou ratifiées par le Burkina Faso. Une telle recherche d'alignement avec les objectifs globaux de développement, notamment les ODD, permet à la PS-EEA d'être en phase avec les recommandations des ASPG sur cette question.

De manière générale, la PS-EEA est construite autour d'une structure proche de celle recommandée par les directives africaines pour l'élaboration des politiques d'assainissement (ASPG). En effet, tel que présenté, le document de la PS-EEA comprend notamment une première partie qui fait une analyse claire sur les éléments suivants : le contexte politique et socioéconomique, le cadre organisationnel et institutionnel, le cadre juridique, etc. Ce point présente également les acteurs, leurs rôles et responsabilités et fait le bilan des politiques antérieures tout en analysant les forces, les faiblesses, les opportunités, les menaces et défis à relever (p.1 - p.27). La deuxième partie présente assez clairement le fondement de la politique avec sa vision, ses objectifs, les axes et les principes directeurs, les effets et impacts attendus, etc. (p.28 - p.38). Quant à la troisième partie, elle décrit le dispositif de mise en œuvre, y compris la question du suivi-évaluation, etc. (p.42 - p.45). Le document de politique se termine par une analyse de gestion des risques (p.48 - p.49).

En termes d'écarts, en comparant ce document à la structure suggérée par les APSG, il ressort essentiellement trois grands constats.

- La première partie qui concerne l'analyse du contexte devrait être divisée en deux parties : une première partie qui fait l'introduction et qui comprend les preuves, la justification de la pertinence de la politique, l'aperçu historique de la situation, le processus d'élaboration, etc., et une seconde partie typiquement consacrée à l'analyse de la situation. Ce qui n'est pas le cas.
- La 2^{ème} partie qui devrait être la 3^{ème} selon les ASPG est la partie du document la plus conforme aux recommandations de l'AMCOW.
- La 3^{ème} partie qui devrait être la 4^{ème} selon les ASPG, ne constitue qu'un sous point d'au moins huit (8) points clés de développement de la politique d'assainissement selon la structure suggérée par l'AMCOW. A ce niveau, la PS-EEA connaît une faiblesse importante à corriger pour s'aligner aux directives des ASPG.

Toutefois, il faut noter que dans la plupart des politiques burkinabè, cette affirmation apparaît dans tous les rapports. En réalité, il s'agit beaucoup plus souvent de "présence" et non de "participation effective". Ce fait est attesté par les résultats d'entretiens menés avec les experts burkinabè et différentes études et évaluations des processus d'élaboration des politiques au Burkina Faso. Les travaux du GRAAD Burkina

(2020) ont montré notamment qu'une partie importante des acteurs clés du sous-secteur de l'assainissement (80% des vidangeurs par exemple) ignore même l'existence de la PS-EEA. Ce constat est confirmé par les parties prenantes et experts interrogés sur la question (DGRE, Mairie, MEEVCC).

2.2. Données de planification, rôles et responsabilités des acteurs impliqués

De l'analyse du processus d'élaboration de la PS-EEA, il ressort que les agents publics, notamment ceux des départements ministériels concernés constituent la partie la plus représentée dans ce processus. Les autres parties impliquées sont notamment la société civile, les PTF, les associations et ONG, le secteur privé, les collectivités territoriales, etc. Mais, comme mentionné plus haut, le niveau et la qualité de cette participation est remise en question sur le terrain.

En s'intéressant au processus d'élaboration, il ressort que l'élaboration de la PS-EEA a été « *inclusive et itérative* » avec l'implication de tous les acteurs du secteur, du moins, selon le rapport fait sur ce processus. Ce rapport précise que les différentes concertations menées au cours du processus ont permis de rendre l'élaboration de la politique suffisamment dynamique et participative, nonobstant les difficultés liées à l'insuffisance des ressources financières et à l'inexistence de données désagrégées en fonction des groupes spécifiques de la société. Ce constat est confirmé par la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) interrogée sur le sujet.

D'un autre côté, l'évaluation retient que, dans son état actuel, le document de la PS-EAA ne décrit pas bien le rôle et les responsabilités des acteurs impliqués dans son élaboration. En rappel, les autres parties prenantes se plaignent plutôt du niveau de leur implication.

Sur la question des données de planification, globalement, la PS-EEA a pris en compte la plupart des informations pertinentes et recommandées pour l'élaboration de ce type de politique : données démographiques, capacités en ressources financières, expérience antérieure du pays en la matière, etc. Cependant, des insuffisances importantes, certaines relevées par le document lui-même, subsistent. Il s'agit notamment du manque de données suffisamment désagrégées en fonction des groupes spécifiques de la société (milieu rural/urbain, personnes pauvres et vulnérables, etc.). Or, cette question constitue un point central des recommandations des ASPG, dans le sens notamment de rendre les politiques d'assainissement plus inclusives. Par ailleurs, contrairement à la question des capacités financières, celle du capital humain semble être relativement moins bien prise en compte même si des actions de renforcement de capacités sont intégrées dans le cadre logique de la mise en œuvre de la politique.

2.3. Statuts et niveau de maturité de la politique d'assainissement

Selon les données qui figurent sur le document de politique et sur le décret portant son adoption (*Décret n°2018-0456/PRES/PM/MEA/MEEVCC/MUH/MATD/MINEFID*), la PS-EEA a été élaborée, finalisée et adoptée en 2018. Elle a atteint le point final des procédures d'élaboration, de validation et d'adoption des politiques sectorielles au Burkina Faso.

En termes de maturité, l'évaluation révèle que la PS-EEA ne fait pas de séparation entre les secteurs de l'assainissement et de l'eau. Comme son nom l'indique, c'est une politique d'eau et d'assainissement. D'un autre côté, il est courant que la politique d'assainissement soit soutenue par une stratégie spécifique. En ce qui concerne la PS-EEA (2018-2027), ce n'est pas le cas. La plupart des stratégies trouvées existaient bien avant 2018, année d'adoption de la PS-EAA. La recherche a noté cependant l'existence d'un programme d'envergure (*Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta (PN-AEUE), 2016-2030*) visant à appuyer la PS-EEA et dont l'objectif général est d'assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta. Il faut noter que ce programme distingue également dans ses objectifs spécifiques le milieu rural et le milieu urbain.

Sur le plan juridique, il apparaît que la PS-EEA est bien encadrée comme le confirment les avis d'experts interrogés et les résultats de recherche disponibles sur le sujet qui révèlent, en effet, un cadre juridique bien fourni avec de nombreux textes qui se situent à la fois aux niveaux national, régional et international (*Cf. Annexe 4*). En considérant l'année 2000, une étude menée par IPAR en collaboration avec le GRAAD a compté une quinzaine de lois et de décrets visant à encadrer et à légiférer directement ou indirectement le sous-secteur de l'assainissement. L'un des principaux textes en la matière est la *Loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso*.

2.4. Cohérence de la politique d'assainissement avec le cadre politique et juridique global

A la lecture du document de politique, il apparaît que l'élaboration de la PS-EEA (2017-2027) a été fondée sur le diagnostic du contexte, l'expérience du Burkina Faso en matière d'assainissement, les politiques existantes, etc. La considération de tous ces éléments de diagnostic pour construire la vision et les objectifs de la PS-EEA permet de conclure que cette politique est en harmonie avec le cadre général politique et juridique du pays, mais aussi avec la vision actuelle du Burkina Faso en matière de développement déclinée dans le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES II). En réalité, l'approche des secteurs de planification rend cette cohérence quasiment automatique dans la mesure où toutes politiques sectorielles sont logiquement déclinées à partir du contenu du même référentiel macroéconomique de développement, le PNDES.

En ce qui concerne le cadre juridique, en général, les lois et règlements burkinabè actuels sont plutôt clairs par rapport aux domaines et aux objets d'application, aux modalités d'application, aux sanctions, etc. Malheureusement, ces textes sont clairs seulement pour la partie de la population qui sait lire et qui a un certain niveau de compréhension des questions de droit. Pour la majorité de la population qui est analphabète (70%), ces lois ne sont que des papiers de plus. En général, leur existence même échappe à cette partie de la population comme le montrent les entretiens menés sur le terrain. C'est typiquement le cas de la *Loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso*.

En fondant les analyses sur cette loi, il ressort que les rôles et responsabilités sont surtout bien clarifiés pour les services et agents publics. Il en est de même pour les propriétaires d'installations d'assainissement et de tout établissement ou organisation menant des activités fortement liées à la question de l'assainissement et de l'hygiène publique. Toutefois, les directives concernant les rôles et responsabilités des fournisseurs et des utilisateurs de services d'assainissement sont absentes. Cette loi étant un instrument d'application de la PS-EEA, il ressort qu'elle est relativement claire sur le sujet.

Par rapport à l'adéquation du cadre juridique aux besoins de la population, même si elle est jugée faible, il faut reconnaître qu'il est difficile de répondre de manière robuste à la question à ce stade de l'analyse selon l'avis de certains experts interrogés. Le manque de données et de références solides sur le sujet recommandent que la question soit reprise dans une étude approfondie incluant des enquêtes auprès des ménages.

2.5. Politique d'assainissement : considérations réglementaires

En général, la PS-EEA (2017-2027) est appréciable en termes de vision, d'objectifs et en termes de développement du Burkina Faso en matière d'assainissement. Toutefois, par rapport à la question des normes, elle est plutôt muette même si le *Décret n°2019-0204/PRES/PM/MEA/MINEFID/MATDC/MS portant définition des normes, critères et indicateurs d'accès à l'eau potable* relativise la faiblesse. Mais, cette faiblesse concerne toutes les questions clés des bonnes pratiques actuelles en matière d'assainissement tout le long de la chaîne de valeurs : confinement, stockage, vidange, transport, traitement, récupération et réutilisation des ressources, élimination, etc. Elle concerne également la distinction entre l'assainissement connecté et l'assainissement non connecté. Cette importante question apparaît seulement dans la partie diagnostic-contexte du document de politique. Dans la vision et les objectifs, elle se fonde dans une approche trop globale de la question de l'assainissement.

Sur la question des institutions chargées de la réglementation du sous-secteur de l'assainissement, la politique est relativement claire. Aux niveaux central et décentralisé, les différents acteurs sont clairement identifiés, ainsi que leurs rôles et responsabilités. Dans le contexte organisationnel actuel, trois Ministères clés pilotent la politique de l'assainissement.

- Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA) qui a pour missions d'assurer non seulement la mise en œuvre, mais également le suivi de la politique du Gouvernement burkinabè dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.
 - Ces missions sont consacrées par le décret n° 20170148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement du Burkina Faso.
 - Dans la pratique, le MEA agit à travers un dispositif constitué de plusieurs organes de l'administration publique. Il s'agit, entre autres, de la Direction Générale des Infrastructures Hydrauliques (DGIH), de la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE), du Secrétariat Permanent pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (SP/GIRE), de la Direction Générale

de l'Eau Potable (DGEP), de la Direction Générale de l'Assainissement (DGA), de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA), de l'Agence d'Exécution des Travaux Eau et Équipement Rural (AGETEER) et des Agences de l'Eau (PS-EEA, 2018-2027).

- Le Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique. Comme son nom l'indique, ce Ministère a pour missions, au terme du décret n° 2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement du Burkina Faso, d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'économie verte et du changement climatique.
 - Dans le cadre de ses missions et dans la pratique, le MEEVCC intervient avec l'appui du Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD), de la Direction Générale de l'Économie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC), de la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), de l'Autorité Nationale de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (ARSN), du Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE) et du Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE).
- Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH). Comme pour les deux (02) précédents Ministères, les missions du MUH sont consacrées par le décret n°20170148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement du Burkina Faso. En tant que département ministériel, le MUH a pour missions essentielles d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisme, d'habitat et de construction. Il assure notamment la coordination de l'exécution des projets sectoriels en milieu urbain.
 - Dans le cadre des missions ci-dessus définies, le MUH agit sur le terrain à travers la Direction Générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie (DGUVT), le Secrétariat Permanent de Coordination du Programme de Développement Urbain (SP/CPDU), la Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR) et l'Agence de Conseil et de Maîtrise d'Ouvrage Délégué du bâtiment et des aménagements urbains (ACOMOD-Burkina).

Toutefois, contrairement à la définition des rôles/responsabilités institutionnelles, la PS-EEA est muette sur les pénalités/sanctions en cas de non-exécution ou de défaillance concernant un rôle ou une responsabilité quelconque, quel que soit l'acteur. Le constat est le même en ce qui concerne les récompenses et/ou bonus à prévoir pour les institutions/structures/agents qui se distinguent pour leurs efficacité et/ou leurs bonnes pratiques, et ce, contrairement aux recommandations des ASPG.

En ce qui concerne les sanctions, elles sont prises en compte dans la *Loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso*. Cette loi précise la nature des sanctions, les modalités d'application, les montants à payer, etc. selon l'infraction. A titre illustratif, cette *Loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso* stipule ce qui suit dans son *Titre IV, Chapitre 16, Article 142* : « ceux qui contreviennent aux dispositions des articles 13 à 25 et 113 à 119 sont punis d'une amende de trente mille (30 000) FCFA à cinquante mille (50 000) FCFA. Cette peine est portée au double en cas de récidive ».

2.6. Rôles et responsabilités institutionnelles

En général, trois (3) Ministères clés gèrent la politique de l'eau et de l'assainissement au Burkina Faso. Ces Ministères et leurs rôles ont été donnés plus haut. Le *lead* de l'élaboration de la politique d'assainissement revient au Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA). Ce Ministère a pour missions d'assurer non seulement la mise en œuvre, mais également le suivi de la politique du Gouvernement burkinabè dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Dans le cas de la PS-EEA, la mise en œuvre pratique est assurée en première instance par le Cadre sectoriel de dialogue « Environnement, Eau et Assainissement » (CSD-EEA). Autour de ce cadre, interagissent différents acteurs.

• L'État

La politique est mise en œuvre par les Ministères en charge de l'Eau, de l'Environnement et de l'Urbanisme à travers leurs structures centrales et déconcentrées. Il s'agit principalement pour l'État d'assurer : (i) l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans opérationnels de la PS-EEA ; (ii) la réalisation des investissements ; (iii) la création de conditions favorables aux interventions des autres acteurs ; (iv) l'amélioration du cadre juridique et institutionnel ; (v) la mobilisation et la gestion

efficace des ressources financières, matérielles et humaines de qualité ; (vi) le suivi-évaluation et contrôle ; (vii) la coordination des interventions au niveau national ; (viii) la formation et l'appui-conseil aux acteurs du secteur ; (ix) le développement de la recherche-action pour la mise au point de technologies adaptées aux besoins du secteur.

- **Les collectivités territoriales**

Elles jouent un rôle fondamental dans la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique du secteur. En effet, conformément à la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales et l'ensemble de son modificatif, les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, de l'environnement et la gestion des ressources naturelles et de l'aménagement urbain ont été transférés aux collectivités territoriales qui en assurent la maîtrise d'ouvrage. De façon générale, les collectivités territoriales ont pour rôle de participer : (i) à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies opérationnelles ; (ii) à la mise en œuvre des plans opérationnels et d'investissement à travers les Plans Communaux de Développement (PCD) et les Plans Régionaux de Développement (PRD) ; (iii) au financement de certains projets ; (iv) à la formation et à l'appui/conseil des différents acteurs ; (v) à l'animation des cadres de concertation et de dialogue ; (vi) à la production de données statistiques pour le suivi de la mise en œuvre de la politique.

- **Le secteur privé**

Il est composé des opérateurs privés nationaux (Wendpanga, Vidange 2000, Yisso Vidange, etc.) et internationaux. Il intervient dans le financement et dans l'exécution des travaux dans le secteur EEA. Il participe également aux cadres de dialogue et aux mécanismes de suivi-évaluation. La qualité des ouvrages dépend en grande partie de la performance de ce groupe d'acteurs.

- **Les ONG et associations de développement**

Elles jouent un rôle de veille citoyenne et contribuent : (i) à la mobilisation sociale, (ii) à l'information et l'éducation des citoyens, (iii) à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques, stratégies et programmes du secteur. En outre, les ONG et associations de développement participent aux cadres de dialogue et assurent la promotion des techniques, connaissances et de bonnes pratiques en matière de développement. A titre d'exemple on peut citer l'Association des Vidangeurs Manuels du Burkina Faso, WASH-Burkina, IRC-Burkina, Agence Française de Développement (AFD), etc.

- **Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)**

Ce groupe d'acteurs concerne les agences de coopération bilatérale et multilatérale et les Organisations Inter-Gouvernementales (OIG) comme PAGE (Partnership for Action on Green Economy), Switch Africa Green, etc. Leurs rôles dans la mise en œuvre de la politique consistent en : (i) la participation au dialogue politique avec le Gouvernement ; (ii) la participation à la concertation avec les différents acteurs ; (iii) l'assistance technique dans la mise en œuvre de la politique ; (iv) la contribution à la mobilisation des ressources financières nécessaires et (v) la participation au suivi-évaluation.

- **Les organisations professionnelles**

Elles contribuent à l'organisation, à la formation et à l'information des acteurs. Elles assurent également la préservation, la valorisation et la promotion des filières d'activités dans le secteur. Dans ce volet il y'a l'Association des Vidangeurs Manuels du Burkina Faso, l'Association des vidangeurs mécaniques, etc.

Dans un souci de synthèse, le tableau suivant résume la situation.

Rôles institutionnels	Principaux acteurs	Note
Planification (y compris stratégies et plans)	MEA	
Financement	MINEFID	
Régulation	MEA, MS	
Mise en œuvre	CSD-EEA	MEA, MEEVCC, MUH, MS
Opération et maintenance	MEA	
Examen périodique/suiviévaluation	MEA	

2.7. Inclusion et mesures de sécurité

Cette question divise les experts rencontrés : pour certains, la politique d'assainissement burkinabè est inclusive, ce que réfutent d'autres. Il faut noter que les arguments qui soutiennent cette position sont fondés sur les projets et programmes qui accompagnent la politique.

Quoi qu'il en soit, de l'analyse du document de la PS-EEA, il ressort que le mot pauvreté apparaît seulement dans la partie diagnostic-contexte. L'utilisation du mot vulnérabilité est logée dans la même enseigne. Ce mot est utilisé étroitement en lien avec la résilience au changement climatique. L'analyse de la politique n'a pas permis de montrer la prise en compte de ces deux (2) concepts clés ni dans la vision, ni dans les axes et objectifs stratégiques de la politique. Ce résultat d'évaluation est d'ailleurs confirmé par l'évaluation à mi-parcours de la phase 2016-2020 de mise en œuvre du PN-AEUE 2016-2030, qui a pointé du doigt la nécessité de cibler plus clairement les groupes vulnérables en vue d'assurer, à terme, l'accès universel à l'assainissement. Dans la PS-EEA, le mot qui vient relativiser la situation est celui de l'équité utilisé notamment dans la définition de la vision.

En somme, la PS-EEA est relativement faible en ce qui concerne le ciblage de certaines catégories de demandeurs de services d'assainissement tel que recommandé par les ASPG. Comme le montrent certaines analyses faites plus haut, la politique telle que conçue fait un ciblage général des utilisateurs au niveau national sans distinction majeure entre les milieux rural et urbain et les catégories de populations.

En ce qui concerne la question de la sécurité au travail, même si elle peut être jugée assez faible dans le document de politique, sa prise en compte est abordée à la page 36 dans l'Axe 3 concernant l'EA.3.1. Les questions relatives à la prise en compte adéquate des prestations de services d'assainissement gérés en toute sécurité⁴ tout au long de la chaîne de valeur (confinement, vidange, stockage, transport, traitement, récupération et réutilisation des ressources, élimination) connaissent le même sort. Ce sont des questions qui y figurent, mais qui restent traitées de manière plutôt très générale.

Dans son interaction avec les autres acteurs du domaine, la PS-EEA intègre assez clairement la question de l'innovation à travers notamment la recherche (p.5, PS-EEA). Sur ce point, la PS-EEA conçoit le secteur «Recherche et innovation» comme source essentielle pour bénéficier des résultats de la recherche en matière de connaissance des ressources en eau, de semences forestières et des innovations dans le domaine de l'assainissement, de la préservation de l'environnement et de la protection des plans d'eau (p.5, PS-EEA).

2.8. Facteurs sanitaires et environnementaux

Globalement, la PS-EEA est une politique d'assainissement ayant ou posant tout au moins des bases claires permettant de conclure qu'elle a, à la fois, une sensibilité sanitaire et une sensibilité environnementale. A la page 5 du document de politique, et reconnaissant la nécessité de fonctionner en synergie avec certains secteurs clés, la PS-EEA indexe clairement le secteur de la santé et de l'environnement, un mot inclus même dans l'intitulé de la politique.

Par ailleurs, en sa page 5, la PS-EEA dispose que « le secteur de planification « Environnement, Eau et Assainissement » (EEA) couvre les domaines : (i) **de la protection de l'environnement**, (ii) du captage, traitement et distribution d'eau, (iii) de l'assainissement, (iv) **de l'économie verte** ; (v) **des modes de**

⁴ Des services consommables sans danger pour tous les usagers, en particulier les populations défavorisées.

production et de consommation durables et (vi) de la résilience aux changements climatiques ». Au mieux la PS-EEA prend donc en compte la multi-dimensionnalité de la question de l'assainissement.

En ce qui concerne la santé, la PS-EEA dispose que « le secteur «Santé» intervient principalement dans le domaine de l'assainissement du cadre de vie en veillant à l'hygiène publique, notamment par la prévention et la lutte contre les maladies hydriques et la gestion des déchets biomédicaux. Il participe aussi à la réalisation d'infrastructures d'assainissement dans les centres de santé ».

Toutefois, au-delà de ces considérations globales, la question des normes semble être relevée au second plan. Le document traite bien des Modes de Consommation et de Production Durables (MCPD), d'économie verte, mais aucune norme n'est indexée spécifiquement dans le document de politique. Sur cette question de normes, le Décret n°2019-0204 qui peut être invoqué porte plutôt sur la question spécifique de l'accès à l'eau potable. Il aborde donc très insuffisamment les normes en matière d'assainissement.

2.9. Mécanismes de financement et de recouvrement des coûts

A la question de savoir si la PS-EEA fait ressortir clairement les coûts généraux de la satisfaction de tous les besoins d'assainissement, il est difficile d'apporter une réponse robuste au stade actuel de l'évaluation. Cependant, il est clair qu'en ce qui concerne les besoins identifiés au titre de la mise en œuvre de la politique, leurs coûts et la planification des investissements à réaliser ont été clairement établis, notamment avec l'élaboration de la matrice des réformes stratégiques et des investissements structurants du secteur présentée en *Annexe 5* du document de politique.

Mais, le budget proposé couvre-t-il tous les besoins du Burkina Faso en matière d'assainissement ? La réponse est clairement non : une analyse rapide de la situation des directions régionales et provinciales en charge de l'assainissement ainsi que les communes révèle qu'elles ne disposent pas de ressources financières suffisantes. Les allocations budgétaires restent en deçà des besoins comme le souligne l'ensemble des personnes et experts rencontrés et dont la liste est présentée en *Annexe 5* .

En termes de mobilisation des financements, la PS-EEA a identifié clairement plusieurs sources comme déjà mentionné plus haut : l'État, les collectivités territoriales, le secteur privé, les utilisateurs de services, les PTF, la diaspora, etc. L'apport attendu de chacun de ces acteurs est donné dans le document de politique (p.45-47). Le financement de l'Etat est prévu pour se faire par allocation budgétaire. Les autres acteurs peuvent proposer selon leur principe et moyen, les modes de financement qui leur conviennent. Sur cette question, un élément semble être ignoré : la question du recouvrement.

Etant donné qu'en termes de ciblage, la PS-EEA n'a pas identifié spécifiquement des catégories particulières de populations, elle ne pouvait logiquement pas intégrer cette question au niveau du financement. C'est donc une politique relativement faible en termes de prise en compte des besoins spécifiques des populations pauvres et vulnérables.

2.10. Diffusion, communication et redevabilité

La PS-EEA ne contient pas d'éléments spécifiques de communication. Toutefois, il est important de noter qu'elle prévoit l'élaboration d'une stratégie de communication spécifique de soutien à sa mise en œuvre. Ce qui est capital pour l'appropriation et l'adoption de la politique par un plus grand nombre d'acteurs et par la population. Aujourd'hui, l'évaluation a permis de constater que ce document n'a pas encore été élaboré et ce fait est confirmé par les experts rencontrés au moment de la recherche.

En dehors du cadre Sectoriel de Dialogue «Environnement, Eau et Assainissement», la PS-EEA n'impose pas de principes spécifiques sur la redevabilité à l'endroit de la population. Or, comme pour la communication, cette question est capitale pour l'appropriation et l'adoption de la politique par un plus grand nombre d'acteurs et par la population. Pour l'heure, la recherche n'a pas permis d'établir l'existence d'un document annexe prenante en compte cette question.

2.11. Mécanismes de suivi-évaluation

Le suivi-évaluation fait partie intégrante des grands principes de la PS-EEA. A ce titre, elle a prévu un mécanisme relativement clair. Ce mécanisme de suivi-évaluation est assuré par le Cadre Sectoriel de Dialogue (CSD) qui est chargé de collecter et d'analyser les données disponibles pour fournir des éléments d'appréciation sur : (i) l'utilisation des ressources, (ii) les progrès réalisés dans la mise en œuvre des réformes et des programmes et (iii) les résultats atteints.

Le dispositif de suivi-évaluation tel que conçu est alimenté par les cadres régionaux de concertation, les acteurs ministériels au niveau central et les groupes thématiques. Il implique les acteurs que sont : l'administration publique, les organisations professionnelles, les opérateurs privés, les ONG et associations, les partenaires techniques et financiers, les collectivités territoriales et les communautés à la base.

Dans la pratique, le suivi et l'évaluation de la PS-EEA sont prévus pour se faire à travers le renseignement des outils suivants : (i) cadre logique sectoriel, (ii) le cadre sectoriel de mesure de performance, (iii) le cadre logique des plans d'actions opérationnels des différents Ministères, et (iv) le cadre de suivi de la mise en œuvre des réformes stratégiques et des investissements structurants. Dans cette approche, il s'agit de produire des rapports semestriels et annuels devant permettre de renseigner l'ensemble de ces outils.

D'un autre côté, il faut noter que les outils de suivi-évaluation prévu par la PS-EEA se fonde sur les systèmes de suivi-évaluation existants dans le secteur, notamment :

- le Dispositif Intégré de Suivi-évaluation du PN-AEP, PN-AEUE, PNAH, PN-GIRE et du PGEA ;
- le Système National d'Information sur l'Eau (SNIEau) ;
- l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD)
- le Système d'Information, de Planification et de Suivi-Evaluation des Activités (SIPSEA) pour un suivi de qualité de la mise en œuvre des actions et des activités en matière d'environnement et de développement durable ;
- le Système d'Information Urbain (SIU).

Par rapport aux indicateurs, la PS-EEA est dans l'ensemble muette dans le document de politique. Comme mentionné précédemment, dans les principes de suivi-évaluation qui y ont été édictés, cette question a été reversée aux systèmes de suivi-évaluation existants dans le sous-secteur comme mentionné plus haut. Ces systèmes et les indicateurs qui y sont retenus sont systématiquement repris dans la matrice du cadre de mesure de la performance de la PS-EEA. Les indicateurs retenus sont en général ceux recommandés pour le suivi-évaluation du secteur.

III. ALIGNER LA POLITIQUE D'ASSAINISSEMENT BURKINABÈ AUX ASPG : CONCLUSION, PRINCIPALES LEÇONS ET RECOMMANDATIONS

L'objectif de cette recherche était de faire une évaluation de la politique d'assainissement au Burkina Faso, afin de produire des évidences pertinentes, et de faire des recommandations pour des politiques d'assainissement plus inclusives et plus efficaces. Pour ce faire, la recherche s'est fondée sur les ASPG pour construire une matrice d'évaluation composée de douze (12) dimensions, trente (30) sous-dimensions et soixante-dix (70) questions d'évaluation-ASPG. Après la collecte des données sur l'existant, le choix des analyses s'est porté sur les politiques les plus récentes et les plus en phase avec la vision actuelle du Burkina Faso en matière de gouvernance du développement. L'application de cette matrice sur les cadres politique et juridique retenus a permis d'établir un certain nombre de faits importants.

Sur bien d'éléments, la politique d'assainissement burkinabè est relativement bien alignée sur les ASPG. Selon les résultats d'évaluation, ces éléments concernent surtout l'établissement d'un bon diagnostic, la définition claire de la vision et des objectifs stratégiques de la politique, la conception d'un dispositif de suivi-évaluation, l'établissement des besoins de la politique et le calcul relativement précis de leurs coûts, etc. Toutefois, d'importants points de faiblesse mis en exergue par l'évaluation doivent être corrigés en vue d'un meilleur alignement de la PS-EEA aux directives des ASPG. Les points de faiblesse les plus importants mis en exergue par l'évaluation sont relatifs notamment au manque de spécificité/l'absence de contenu sur les questions essentielles comme le ciblage, la définition des services à fournir, la communication, etc. Dans la perspective de mieux aligner la PS-EEA aux ASPG, cette évaluation suggère huit (8) recommandations regroupées en quatre (4) types d'interventions stratégiques pouvant être appuyées par les partenaires techniques et financiers.

- **La relecture du document de politique**

Malgré son alignement appréciable aux directives des ASPG, la PS-EEA contient bien de points de faiblesse qui doivent être corrigés si le gouvernement veut mieux aligner sa Politique Sectorielle-Environnement Eau et Assainissement (PS-EEA, 2018-2027) à ces directives. Dans ce sens, la recherche recommande au gouvernement burkinabè de relire sa politique d'assainissement avec pour objectif de :

- **recommandation 1 : restructurer légèrement le document et d'en développer certaines parties pour mieux intégrer les questions de sécurité au travail, de redevabilité et de recouvrement.**

Ainsi qu'il a été mentionné au *point 4.1*, la première partie de la PS-EEA qui concerne l'analyse du contexte devrait être divisée en deux parties : une première partie qui fait l'introduction et qui comprend les preuves, la justification de la pertinence de la politique, l'aperçu historique de la situation, le processus d'élaboration, etc., et une seconde partie typiquement consacrée à l'analyse de la situation. Par ailleurs, la 2^{ème} partie devrait devenir la 3^{ème} selon les ASPG. Enfin, la 3^{ème} devrait devenir la 4^{ème} et cette partie devrait être davantage développée pour intégrer notamment les points concernant les systèmes d'assainissement, le niveau de service et l'hygiène.

- **recommandation 2 : définir les services et les niveaux de services à fournir aux différentes catégories de milieux (urbain et rural) et de populations dans le sens d'une offre durable de services sécurisés et de qualité.**

Sur le plan de la définition des services à fournir, l'évaluation fondée sur les ASPG a montré que malgré les éléments abordés, la politique d'assainissement actuelle reste faible. La question d'assainissement est abordée globalement comme un service uniforme.

Il faut noter cependant que dans les programmes et projets qui accompagnent cette politique, les services sont souvent mieux définis. Le problème est qu'ils varient au gré de ces projets et programmes. Pour des services sécurisés durables de qualité, la relecture du document de politique est nécessaire.

- **Recommandation 3 : affiner et renforcer la politique en termes de ciblage et d'inclusion.**

En analysant le document de politique, l'évaluation a retenu que les questions liées au ciblage de certaines catégories de demandeurs de services d'assainissement (notamment la prise en compte

des personnes pauvres et vulnérables) sont traitées de manière assez générale. Cela constitue une faiblesse importante au regard des ASPG. Dans la relecture de la politique déjà proposée (voir recommandation 1), il s'agit de travailler à mieux intégrer les différentes catégories de milieux, de populations/d'utilisateurs et d'indexer les services à fournir.

- **Le renforcement des capacités des personnels publics et privés intervenant dans la politique d'assainissement.**

En étudiant les cadres politique, juridique et institutionnel, le manque ou la faiblesse des capacités des personnels publics et privés chargés de la gouvernance de politique d'assainissement est apparu comme une limite forte à la promotion d'un assainissement sécurisé et inclusif. Comme le soulignent les experts, dans le contexte actuel, les Directions régionales et provinciales en charge de l'assainissement ainsi que les communes ne disposent pas encore des ressources humaines adéquates. Ce résultat d'analyse fait appel à la recommandation suivante :

- **recommandation 4 : renforcer les capacités de tous les acteurs intervenant dans la chaîne de planification/budgétisation du secteur.** Comme le suggèrent les experts rencontrés, ce renforcement de capacité doit se faire à tous les niveaux. En particulier, il doit viser les communes, de manière à leur donner les compétences nécessaires pour mieux régler la question notamment au niveau local/communal.

- **Développement d'une stratégie de communication spécifique de soutien à la politique**

Dans l'ensemble, il ressort de l'analyse du contexte actuel une faible connaissance et une faible appropriation de la politique d'assainissement. L'analyse du contexte montre que cette situation résulte de l'absence d'une véritable stratégie de communication devant soutenir la vulgarisation du document de politique comme le recommande les ASPG. Pour avancer sur cette question cruciale, l'étude formule la recommandation suivante :

- **recommandation 5 :** élaborer un plan de communication **adapté**. Cette communication doit être conçue de manière à rester permanente et non varier au gré des financements/projets/programmes et des pandémies. Elle doit aussi prendre spécifiquement en compte le besoin de vulgarisation de la politique auprès de l'ensemble des acteurs du domaine, y compris les utilisateurs de services, notamment les populations.

- **Amélioration de la capacité de financement de la politique**

Une analyse rapide de la situation des Directions régionales et provinciales en charge de l'assainissement ainsi que les communes révèle qu'ils ne disposent pas de ressources financières adéquates. Malgré les prévisions de la politique, les allocations budgétaires restent en deçà des besoins. Cette situation appelle deux hypothèses : soit la politique a sous-estimé les besoins, soit les sources de financement identifiées fond défaut. Dans tous les cas, ce résultat appelle les recommandations suivantes :

- **recommandation 6 :** élaborer et mettre en œuvre une stratégie spécifique de financement,
- **recommandation 7 : renforcer les capacités des personnels publics et privés sur l'élaboration de budget de politiques d'assainissement,**
- **recommandation 8 : accompagner les communes pour l'identification de niches locales de financement du secteur de l'assainissement.** La mise en œuvre d'une réforme fiscale prenant mieux en compte la question selon les bonnes pratiques actuelles pourrait être une alternative. Sur ce point, l'Etat burkinabè aura besoins de ressources humaines et financières adéquates pour mener une étude pointue sur le sujet. Sur ce point, l'accompagnement des PTF sera bénéfique.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Albuquerque de Catarina et Roaf Virginia (2012). *Droit au but : Bonnes pratiques de réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement*. Lisbonne : Bettina Myers. 223 p.

AMCOW (2021). African Sanitation Policy Guidelines. Abuja, Nigeria.
[ASPG_English.pdf \(amcow-online.org\)](#)

AMCOW (2019). African sanitation policy assessment report. Abuja, Nigeria :
[AFRICAN sanitation policy assessment report \(amcow-online.org\)](#)

Désille Denis (2012). *Intervenir pour l'assainissement dans les pays en développement. Les questions essentielles pour des services durables*. Guide pratique. 1e éd. Paris-France. 53 p.
https://www.eau-rhin-meuse.fr/sites/default/files/medias/actus/2013/pseau/guide_pseau.pdf

Fall A.S., Tooli Fall A., Cissé R., Vidal Laurent. (2017). L'assainissement et l'hygiène en Afrique de l'Ouest et du centre. In : Vidal Laurent (coord.). Renforcement de la recherche en sciences sociales en appui des priorités régionales du bureau Régional Afrique de l'Ouest et du centre de l'Unicef : analyses thématiques. Dakar (SEN) ; Dakar : IRD ; Unicef, p. 87-98.
<https://www.documentation.ird.fr/hor/fdi:010071753>

GRAAD Burkina (2015). *Coût des mauvaises pratiques dans l'usage des produits chimiques dans le secteur agricole*. GRAAD Burkina, Ouagadougou, Burkina Faso.
<https://graadburkina.org/2020/05/26/cout-des-mauvaises-pratiques-dans-lusage-des-produits-chimiques-dans-le-secteur-agricole/>

GRAAD Burkina (2018). *Étude diagnostique de la gestion des déchets ménagers solides dans les communes de Dédougou et Koudougou*. GRAAD Burkina, Ouagadougou, Burkina Faso.

GRAAD Burkina (2019). *Diagnostic sur la gestion intégrée des déchets au Burkina Faso*. GRAAD Burkina, Ouagadougou, Burkina Faso.

Lankoandé G.D ; Sawadogo M. et Al (2021). *Assainissement autonome : politique, pratiques et enjeux pour le Burkina Faso*, Edition l'Harmattan, Paris, France.

Institut National de la Statistique et de la Démographie (2008). *Recensement général de la population et de l'habitat de 2006 : résultats définitifs*. INSD, Ouagadougou, Burkina Faso.
http://www.cns.bf/IMG/pdf/RGPH_2006.pdf

Institut National de la Statistique et de la Démographie (2015). *Enquête multisectorielle continue (EMC) 2014 : Habitat, assainissement, et accès à l'eau potable*, Ouagadougou : Ministère de l'Économie et des Finances. 37p.
<https://demostaf.web.ined.fr/index.php/catalog/86>

Institut National de la Statistique et de la Démographie (2020). *Recensement général de la population et de l'habitat de 2019 : résultats provisoires*. INSD, Ouagadougou, Burkina Faso.
https://www.insd.bf/contenu/documents_rgph5/RAPPORT_PRELIMINAIRE_RGPH_2019.pdf

Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (2016). *Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta - 2016-2030*. MEA, Ouagadougou, Burkina Faso.
https://www.pseau.org/outils/ouvrages/mea_PN_AEUE_2016_2030.pdf

Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (2019). *Site officiel* :
<http://www.mea.gov.bf>. Consulté le 05.06.2019. MEA, Ouagadougou, Burkina Faso.

Nations Unies, Objectifs de Développement Durable. *Objectif 6 : Eau propre et assainissement* :
<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/water-and-sanitation/>

OMS/UNICEF (2017), *Progrès en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène : mise à jour 2017 et évaluation des ODD*.

United Nations (2018) *Goal 7. Ensure environmental sustainability*:
<http://www.un.org/millenniumgoals/envIRON.shtml>

UN World Water Development Report 2019. Leaving No One Behind : *UN World Water Development Report 2019* | UN-Water (unwater.org)

Water and Sanitation Program (2012). *Impacts économiques d'un mauvais assainissement en Afrique*. WSP, Ouagadougou, Burkina Faso.

<https://www.wsp.org/sites/wsp.org/files/publications/WSP-ESI-burkina-faso-brochure.pdf.pdf>

<https://www.wsp.org/sites/wsp/files/publications/WSP-Economics-Sanitation-Initiative-Africa-Factsheet-French.pdf>.

ANNEXES: OUTILS DE COLLECTE ET D'ÉVALUATION DES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT

Annexe 1 : Outil de collecte des politiques d'assainissement au Burkina Faso

Référence de la politique	Bref aperçu du contenu / Période de validité / Mise en œuvre Forces	Données sur les résultats d'évaluation existantes (Evaluation préliminaire)	
		Insuffisances	
Cadres politique, institutionnel et juridique			
Références des cadres	Grandes directives et principes		
Outils opérationnels : existence et niveau de mise en œuvre			

Annexe 2 : Grille d'évaluation

Critères définis par les ASPG	Indicateurs	Questions
1. Type de politique et de stratégie	<ul style="list-style-type: none"> · Portée de la politique : la nature, l'envergure et de la politique doivent être clairement établies. · Structure générale : la structure générale de la politique devrait s'aligner à celle recommandée par l'AMCOW. 	<ul style="list-style-type: none"> · Quel est le titre exact du document de politique d'assainissement ? · Existe-t-il des politiques urbaines et rurales différentes ? Décrire · Existe-t-il une stratégie nationale d'assainissement ? · Est-ce un plan d'action sans politique ? Expliquer · La structure générale de la politique s'aligne-t-elle aux recommandations de l'AMCOW ?
2. Processus d'élaboration et structure générale de la politique	<ul style="list-style-type: none"> · Rôles et responsabilité : précision des rôles responsabilités des acteurs intervenant dans l'élaboration de la politique. · Données clés pris compte dans l'élaboration de la politique : certaines données, notamment sur les grandes caractéristiques des populations doivent être prises en compte 	<ul style="list-style-type: none"> · Quels sont les acteurs qui ont participé à l'élaboration de la politique ? · Quelles ont été les rôles et responsabilités de chacun ? · Quelles sont les principales données prises en compte dans l'élaboration de la politique et pour les investissements à prévoir en matière d'infrastructures (Densité et composition de la population et leurs évolutions dans le temps, capacité financières, capacités en ressources humaines, etc.), · Quel a été le niveau d'implication du secteur privé dans le processus d'élaboration de la politique d'assainissement ? · Quelles sont les principales options de financement qui ont été explorées ? · La structure générale de la politique est-elle celle qui est recommandée ?
3. Aperçu et statuts des politiques	<ul style="list-style-type: none"> · Spécificité de la politique : nombre de sous-secteurs couvert par la politique · Outils opérationnels d'application : pour atteindre le but visé, la politique devrait être soutenue par un cadre juridique 	<ul style="list-style-type: none"> · Quand est ce que la politique a-t-elle été élaborée ? · Quel est le statut de la politique (ébauche/en attente d'approbation/en phase d'exécution) ? · La politique est-elle indépendant ou combinée avec celle de l'eau ? · La politique est-elle dotée d'une stratégie d'assainissement de soutien ? · Quelle est la portée et le contenu de la stratégie nationale d'assainissement ? Indiquez si cela est lié ou non à une politique) ? · La politique d'assainissement est-elle soutenue par un cadre juridique ?

<p>4. Cadre juridique</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Clarté : explications des lois et règlements d'application et de mise en œuvre · Conformité : conformité des politiques d'assainissement avec les textes encadrant le développement national · Rôles et responsabilité : précision des rôles responsabilités des fournisseurs et des utilisateurs de services d'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> · Les lois et règlements d'application sont-elles claires, compréhensibles et conformes aux besoins des populations ? · Y a-t-il une conformité/harmonisation ou pas entre les politiques d'assainissement et le cadre de développement national ? · La politique décrit-elle les cadres juridiques existants qui régissent l'assainissement ? Décrire · Existe-t-il des lois ou des arrêtés qui couvrent les responsabilités des propriétaires dans la fourniture d'installations d'assainissement sûres? · Quels sont les rôles et les responsabilités des fournisseurs et des utilisateurs de services d'assainissement ?
<p>5. Considérations réglementaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Normes : définition des normes ou adoption de celles existantes pour des services d'assainissement à tous les maillons · Clarté : définition claire des institutions de réglementation et d'application et de leurs rôles; Sanctions/Récompenses : définition des sanctions applicables en cas de non-respect de la réglementation et des récompenses pour des performances de haut niveau · Applicabilité/Application des sanctions/récompenses : quelle est la définition de cet indicateur ? 	<ul style="list-style-type: none"> · La politique précise-t-elle des normes ou fait-elle référence aux normes existantes pour les niveaux de service - avec et sans égout (confinement, stockage, vidange, transport, traitement, récupération et réutilisation des ressources, élimination) ? · Quelles institutions sont chargées de réglementer l'assainissement tout au long de la chaîne de services (niveau des ménages, niveau institutionnel et communautaire) ? Décrire les régulateurs de l'assainissement ? · La politique précise-t-elle des pénalités en cas de non-exécution/défaillants à différents niveaux ? · La politique spécifie-t-elle des récompenses pour une bonne performance, en particulier à différents niveaux de gouvernance (par exemple, ville, gouvernement local, communautés, etc. ? · Quel l'état et le niveau global de l'application des sanctions/récompenses dans le pays ? donner cas d'écoles si possible.

<p>6. Rôles et responsabilités institutionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Planification : intégration des processus de planification Architecture · Organisation institutionnelle : identification des acteurs et des rôles qui leur sont assignés 	<ul style="list-style-type: none"> · Une agence d'assainissement chef de file est-elle identifiée dans la politique ? Quelle institution gouvernementale est responsable de l'élaboration des politiques d'assainissement ? · Quelles agences sont actuellement responsables des rôles institutionnels énumérés ci-dessous ? Indiquer pour les zones rurales, urbaines (villes), petites villes <ul style="list-style-type: none"> • Planification (y compris stratégies et plans) ; • Financement ; • Régulation ; • Mise en œuvre ; • Opération et maintenance ; • Examen périodique/S&E ; · Appui au programme (formation - promotion de l'hygiène - institutionnel - organisation communautaire de développement) ; · Responsabilités à différents niveaux du gouvernement. Par exemple. Quels sont · Les rôles des ministères de la santé, de l'eau et de l'environnement dans la formulation et la mise en œuvre de la politique nationale d'assainissement ? · Rôles et responsabilités des autres parties prenantes et acteurs, y compris le secteur privé, les ONG, les OCB ? · Rôles des autres institutions gouvernementales et parapubliques, Agence pour l'environnement ? · La politique indique-t-elle des mécanismes de coordination pour l'assainissement (coordination inter-agence entre les institutions nationales qui ont une certaine responsabilité en matière d'assainissement) ? · Existe-t-il des indications sur la manière dont la coordination devrait se dérouler au-delà du niveau national ?
--	---	---

<p>7. Populations cibles et niveaux de services d'assainissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Inclusion/Équité : les populations défavorisées sont desservies par les services d'assainissement d'un niveau sécurisé, diversifié et accessible · Sécurité : les services d'assainissement proposés sont consommables en toute sécurité c'est-à-dire sans danger pour les usagers, en particulier les populations défavorisées 	<ul style="list-style-type: none"> · La politique cible-t-elle explicitement tous les groupes de population : par ex. les pauvres dans les grandes villes, les habitants des petites villes et les habitants des communautés rurales ? · Sinon, ces trois groupes sont-ils clairement inclus dans l'intention des politiques ? · La politique couvre-t-elle de manière adéquate la prestation de services d'assainissement gérés en toute sécurité tout au long de la chaîne de valeur (confinement, vidange, stockage, transport, traitement, récupération et réutilisation des ressources, élimination) ? · Des niveaux de service spécifiques sont-ils définis pour les zones urbaines et rurales ? · Les besoins particuliers de chaque groupe cible sont-ils pris en compte ? · Existe-t-il un soutien en faveur de l'adoption de technologies diverses et innovantes ? · La politique indique-t-elle les niveaux de service pour l'assainissement dans les institutions et les lieux publics ? L'assainissement en cas d'urgence ? · Existe-t-il des dispositions pour que les programmes fournissent des informations pour permettre aux consommateurs de prendre des décisions éclairées sur les niveaux de service ? · Équité et inclusion (en faveur des pauvres et des plus vulnérables). Décrivez toutes les dispositions prises dans le document de politique pour assurer l'assainissement pour tous. Recherchez des mots tels que « ne laisser personne de côté » · La politique prévoit-elle la santé, la sécurité et la protection des agents d'assainissement tout au long de la chaîne de valeur ?
<p>8. Les facteurs sanitaires et environnementaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Sensibilité sanitaire : prise en compte des questions sanitaires du pays · Sensibilité environnementale : prise en compte des questions d'environnement et du cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> · La santé est-elle une composante explicite de la politique nationale d'assainissement ? La politique d'assainissement aborde-t-elle les principaux problèmes de santé ? L'environnement est-il une composante explicite de la politique nationale d'assainissement ? · La politique d'assainissement aborde-t-elle les principaux problèmes environnementaux ? · Y a-t-il des liens ou des références dans la politique qui sont liés aux normes ou exigences environnementales (par exemple EIE) pour les chaînes de services d'assainissement ?

<p>9. Mécanismes de financement et de recouvrement des coûts</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Mécanisme de financement: la politique d'assainissement explique clairement ses modes de financement · Coût : le financement nécessaire à la politique d'assainissement doit être évalué et chiffré · Financement pro-pauvres : étant donné que les populations pauvres doivent accéder aux services d'assainissement en toute sécurité, la politique d'assainissement doit prévoir des lignes de financement à cet effet · Sécurité de l'investissement: la politique d'assainissement doit garantir aux acteurs privés la sécurité de recouvrer les coûts liés à leurs investissements 	<ul style="list-style-type: none"> · La politique indique-t-elle les coûts généraux de la satisfaction de tous les besoins d'assainissement ? · Existe-t-il des descriptions de la manière dont ces coûts seront couverts aux différents niveaux de gouvernance ? · Planification intégrée : décrivez toute preuve dans la politique qui démontre une planification intégrée qui garantira que l'assainissement reçoit des ressources et un soutien similaire à ceux d'autres services sociaux essentiels · La politique décrit-elle les sources des coûts d'investissement pour les chaînes de services d'assainissement (avec/sans égout) (ménages, publics, privés, externes) et comment et dans quelles conditions sont-ils répartis entre les différents niveaux de gouvernance ? · La politique précise-t-elle la contribution des ménages au capital et/ou aux frais de fonctionnement ? Sont-ils censés payer la totalité ou une partie substantielle des coûts ? · Le Gouvernement local reçoit-il des allocations financières du Gouvernement national pour subventionner les coûts récurrents de l'assainissement, en particulier pour les systèmes municipaux ? · Les coûts programmatiques de la mise en œuvre des politiques sont-ils identifiés (par exemple, formation, renforcement des capacités, éducation à l'hygiène, développement institutionnel, assistance technique) ?
<p>10. Diffusion et communication autour de la politique d'assainissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Existence ou non d'une stratégie de communication et de mobilisation au tour de la politique : la communication avec les différents acteurs est essentielle pour la réussite de la politique. Elle permet de mettre tous les acteurs au même niveau d'information et de faciliter l'appropriation de la politique · Volet diffusion : cela concerne les différentes technologies utilisées et les résultats · Volet vulgarisation : la politique d'assainissement doit nécessairement prévoir un programme de vulgarisation pour faciliter son appropriation et partant sa mise en œuvre efficace 	<ul style="list-style-type: none"> · La politique d'assainissement est-elle soutenue par une stratégie de communication ? · Les autres acteurs et parties prenantes sont-ils impliqués prise en compte dans la stratégie de communication et de mobilisation autour de la politique d'assainissement ? · Quels les canaux et les supports de communications utilisés ? · La politique prévoit-elle un plan de communication pour accompagner la diffusion de la politique, la sensibilisation, etc. ? · Existe-il un plan pour la diffusion des technologies, des résultats du suivi et l'évaluation ? · Existe-il un programme de vulgarisation de la politique pour permettre son appropriation ? Quels sont les acteurs visés ?
<p>11. La redevabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Volet redevabilité : c'est un outil important dans la mise en œuvre efficace et effective d'une politique. 	<ul style="list-style-type: none"> · La politique impose-t-elle la redevabilité ? · Quels sont les différentes étape/phases prévues dans la redevabilité ?

<p>12. Mécanisme de suivi-évaluation des performances</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Existence ou non d'un mécanisme de suivi-évaluation : la politique d'assainissement doit, dès le départ, intégrer le volet suivi/évaluation et prévoir son financement. · Clarté : les rôles des différents acteurs dans le suivi-évaluation doivent être clairement définis. · Niveau d'application du mécanisme d'évaluation : la politique devrait prévoir un mécanisme de financement du suivi-évaluation. · Pertinence et qualité des indicateurs : les indicateurs utilisés doivent être pertinents et SMART (Spécifique, Mesurable, Acceptable (Ambitieux), Réaliste, Temporellement défini). 	<ul style="list-style-type: none"> · La politique mentionne-t-elle des engagements envers des objectifs nationaux, régionaux et des objectifs mondiaux (ODD) ? · Existe-t-il des objectifs nationaux pour l'assainissement ? · La politique indique-t-elle comment les cibles seront surveillées et communiquées ? · Les indicateurs retenus sont-ils pertinents au regard des ASPG ? · Rapports : Comment les résultats sont-ils rapportés ? · Examens périodiques : la politique précise-t-elle la fréquence à laquelle les examens doivent être effectués ? Comment la politique suggère-t-elle que les résultats de l'examen soient utilisés ? · Y a-t-il une indication du moment où la politique doit être revue et révisée ?
---	---	--

Annexe 3 : Politiques publiques d'assainissement au Burkina Faso : analyses préliminaires

Référence	Contenu essentiel	Évaluation par rapport au contexte actuel	
		Forces relatives	Insuffisances
<p>Politique et Stratégie Nationales d'Assainissement (PSNA) adoptée en juillet 2007</p>	<p>Contrairement à la généralité jusque-là constatée, la PSNA tente de mieux cerner la question de l'assainissement par une meilleure définition du niveau sectoriel. Elle définit ainsi quatre (4) sous-secteurs. Ce qui constitue une grande avancée par rapport aux critiques faites aux politiques antérieures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La PSNA définit plus clairement des sous-secteurs de l'assainissement. Ce qui devrait permettre une meilleure planification des actions et une meilleure affectation des ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plutôt faible au regard des nouveaux paradigmes de développement actuels (MCPD, principes « Réduction, Réutilisation et Recyclage » (3R), etc.)
<p>La Politique Nationale Genre (PNG), adoptée en juillet 2009</p> <p><i>Pour la promotion durable d'un cadre de vie sain, le genre est une question centrale</i></p>	<p>Elle pose le problème de l'égalité en matière d'accès aux ressources en général, à l'eau potable et à l'assainissement en particulier. En impliquant la femme dans le développement, elle l'implique tacitement dans la question de l'assainissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement de lien genre et développement - Fait de la femme un moteur du développement - Attire l'attention sur les implications de la non prise en compte du genre dans les politiques publiques, notamment celles liées à l'assainissement 	<p>Faible application</p> <p>Faible représentativité des femmes dans les organes de gestion du secteur de l'assainissement</p> <p>Insuffisante prise en compte de leurs problèmes et besoins spécifiques (Exemple : hygiène menstruelle) dans le choix des politiques de protection sociale, ouvrages et des technologies</p>
<p>La Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD, 2011-2015)</p>	<p>Elle est celle qui intègre au mieux le concept de développement durable au niveau macroéconomique à côté de la PNDD. La SCADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aborde la question générale de l'Assainissement avec 30 occurrences au total - Pose la problématique de la défécation à l'air libre et la faiblesse des moyens des collectivités territoriales pour la gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrit dans son objectif stratégique 7, la question de l'assainissement - Vise toujours dans l'objectif stratégique 7, l'accroissement du taux d'accès à l'assainissement amélioré aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Une précision de taille comparativement aux politiques antérieures 	<ul style="list-style-type: none"> - Une approche plutôt réductrice du concept d'assainissement - Plutôt faible au regard des nouveaux paradigmes de développement actuels (MCPD, principes des 3R, etc.)z - Faiblesse des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés

<p>La Politique nationale du développement durable (2013)</p>	<p>Fixe les conditions dans lesquelles le Burkina Faso peut planifier son développement durable de manière large.</p> <p>La PNDD se veut un cadre global, à partir duquel les principes généraux sont à traduire en actions spécifiques au niveau des politiques sectorielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aborde plus clairement la thématique des MCPD - Aborde la question de la valorisation des déchets de manière plus claire que tous les textes précédents 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible application - Relativement faible au regard de l'évolution actuelle sur les concepts de gestion intégrées des déchets
<p>Plan national pour le développement économique et social (PNDES, 2016-2020)</p>	<p>Il vise clairement la question de la gestion des déchets en intégrant la thématique dans ses objectifs stratégiques : « ...à améliorer l'assainissement, en portant son taux de 18% en 2015 à 34% en 2020, à accroître le nombre de communes dotées d'un système fonctionnel de gestion des déchets solides de 13% en 2015 à 25% en 2020, la superficie d'espaces verts reboisés dans les communes urbaines de 75 hectares en 2015 à 180 hectares en 2020 et la proportion d'établissements primaires et secondaires où l'éducation environnementale est enseignée de 3% en 2015 à 7% en 2020... »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aborde plus clairement la thématique des MCPD en accord avec la PNDD - Introduit plus clairement les notions d'efficacité-ressources et d'économie circulaire. Il prend ainsi en compte les problématiques sous-jacentes des questions de chaîne de valeur : - Intègre dans son axe stratégie 2, l'accès pour tous à un cadre de vie décent, à l'eau et à l'assainissement de qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fin de la période de planification - Une approche plutôt réductrice de l'assainissement. - La question de l'assainissement est noyée dans les défis relatifs à l'eau, l'accès étant la principale vision pour l'assainissement

<p>Politique sectorielle, environnement, eau et assainissement (PS-EEA, 2018-2027)</p>	<p>L'élaboration de cette politique sectorielle fait suite à l'option du Gouvernement d'adopter l'approche fondée sur les secteurs de planification et la nécessité de définir de nouvelles orientations, de nouveaux objectifs et instruments en vue de faire du Burkina Faso un pays vert et prospère</p> <p>La PS-EEA vise à <i>assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et à renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pose clairement les grandes questions (pertinentes) relatives aux défis de l'assainissement durable <ul style="list-style-type: none"> • comment assurer l'accès universel à l'assainissement et à un cadre de vie décent à une population de plus en plus croissante ? • comment assurer un assainissement durable des villes dans un contexte d'extension de l'habitat spontané ? • comment assurer un financement durable et une gouvernance efficace du secteur avec des ressources humaines et matérielles en quantité et en qualité suffisante ? - Fondée sur les principes de durabilité - Son axe 3 est consacré à <i>l'Assainissement et l'amélioration du cadre de vie</i> - Meilleur cadrage de la problématique avec une bonne définition de sous-secteurs pertinents, avec une réorganisation institutionnelle - L'eau est séparée de l'assainissement qui rime désormais avec amélioration du cadre de vie - A défini clairement un objectif relatif à la fin de la défécation à l'air libre (FDAL). Elle vise à faire <i>passer la proportion de villages et secteurs certifiés «fin de la défécation à l'air libre (FDAL)» de 1% en 2015 à 30% en 2020 et à 80% en 2027</i> - Dans l'ensemble, la PS-EEA fait donc une grande avancée par rapport à l'ensemble des textes précédents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Approche réductrice du concept d'AAD. Les infrastructures semblent être la priorité malgré tous les principes édictés. Or, il est clair que, si cela est nécessaire, c'est insuffisant
---	--	---	--

<p>La Stratégie de Développement Rural (SDR) à l'horizon 2025</p>	<p>Adoptée en 2003 et révisée en 2015, la SDR a pour objectif global d'« assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté, au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intègre dans ses sept (7) objectifs spécifiques, le besoin <i>d'assurer aux populations un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement</i> - Relève le besoin d'assurer un accès équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement et les défis sous-jacents - Pointe du doigt <i>le faible taux d'accès à l'assainissement des eaux usées et excréta notamment en milieu rural lié aux pesanteurs socioculturelles persistantes</i> - Intègre dans son axe 4 la question de l'assainissement en lien avec l'amélioration du cadre de vie - Propose de mieux maîtriser la problématique par une approche plus holistique du problème prenant en compte toute la chaîne (collecte, transport, valorisation, etc.). De ce fait, elle permet de donner au concept de chaîne de valeur une place importante dans les politiques burkinabè en matière d'assainissement, du moins en théorie. 	<ul style="list-style-type: none"> - La question de l'assainissement est automatiquement liée à celle de l'accès à l'eau potable et à d'autres problématiques relativement lointaines comme celle des polluants nucléaires
<p>Politique Nationale de Protection Sociale à l'Horizon 2022</p>	<p>Adoptée en 2012, elle a pour objectif global de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales par le développement de mécanismes adéquats pérennes de prévention et de couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Évoque les principes intéressants de décentralisation, de subsidiarité, d'anticipation, de participation, d'appropriation, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence quasi-totale de la question de l'Assainissement

<p>La Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNHDU, 2008-2018)</p>	<p>Adoptée en juillet 2008, la PNHDU a pour objectif général de créer les conditions pour l'amélioration du cadre de vie des populations en renforçant la contribution des villes à la lutte contre la pauvreté</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fait du cadre de vie sain une question importante à l'instar des autres politiques comme la PS-EEA, la PSNA, etc. - Traite des questions d'urbanisation en lien avec les principes de développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> - Plutôt faible sur les questions d'assainissement - Fin de la période de planification
---	---	--	--

Annexe 4 : Cadre juridique de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement au Burkina Faso

Niveau	Texte
International	<ul style="list-style-type: none"> • le Pacte international des droits sociaux, économiques et culturels adopté en 1966 ; • la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, ratifiée le 23 novembre 1968 ; • la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, ratifiée le 28 juin 1988 ; • la Convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger, ratifiée le 03 décembre 1982 ; • la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Ramsar), ratifiée le 23 août 1989 ; • la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée le 20 septembre 1993 ; • la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), ratifiée le 20 septembre 1993 ; • la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ratifiée le 29 décembre 1995 ; • la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains (1996) ; • la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau internationaux, adoptée le 21 mai 1997 ; • la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, ratifiée en 1998 ; • la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux, ratifiée le 02 août 2002 ; • la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP), ratifiée le 20 juillet 2004 ; • la Convention portant création de l'Autorité du Bassin de la Volta du 19 janvier 2007 ; • la Charte de l'eau du Bassin du Niger du 30 avril 2008 ; • l'Accord de Paris sur le climat (2015), ratifié le 11 novembre 2016 ; • la Déclaration de Quito sur les villes et les établissements viables pour tous de 2016 ; • la Convention de Minamata sur le mercure, ratifiée le 10 avril 2017.

National	<ul style="list-style-type: none"> • Constitution de juin 1991 et l'ensemble de ses modificatifs consacrent le principe de protection de l'environnement, le droit à un environnement sain, l'accès à l'eau, à l'assainissement et au logement comme un devoir fondamental de l'État et de toute la nation. La Constitution est renforcée par de nombreux textes législatifs spécifiques au nombre desquels : <ul style="list-style-type: none"> - la Loi N°41-96/ADP du 08 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso ; - la Loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso ; - la Loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso ; - la Loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'Urbanisme et de la Construction au Burkina Faso ; - la Loi n°058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des Agences de l'eau, dénommée « Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) » ; - la Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso ; - la Loi n°032-2012/AN du 08 juin 2012 portant sureté, sécurité nucléaire et garanties ; - la Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso ; - la Loi n° 008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso ; - la Loi n°017-2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables ; - la Loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso ; - la Loi n°016-2015/CNT portant modification de la Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités au Burkina Faso.
Niveau décentralisé	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°040/98/AN portant orientation de la décentralisation au Burkina Faso. - Décret N°2009-107/PRES/PM/MATD/MAHRH/MEF/MFPRE portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes, dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement. - Décret N°2014-932/PRES/PM/MATD/MEAHA/MME/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'eau et de l'électricité. (JO N°51 du 18 décembre 2014)

Source : Auteur, à partir des documents de politiques

Annexe 5 : Liste des personnes ressources rencontrées

N° ordre	Nom et prénom	Structure
1	KABORE Amado	ONEA Bobo Dioulasso
2	SOURA Aboubakary	DPEA Bobo Dioulasso
3	KIEBRE Larissa	DPEA Bobo Dioulasso
4	NAHON Drissa	DREEVCC Dédougou
5	BAGUIAN Hamidou	Mairie Bobo Dioulasso
6	TAMBOURA Boubacary	ONEA Dédougou
7	TIZAMBO W Cyprien	DREA Bobo Dioulasso
8	SANOU Issaka	Association des Vidangeurs de Bobo Dioulasso
9	KANGO Adama	ONEA Fada
10	ZIBA Job	DREA Fada
11	NATAMA Souguidia	DPEEVCC
12	BOLLY Soumaïla	Mairie Fada
13	LOMBO Jérémie Kadéba	Mairie Dédougou
14	SAWADOGO Yassia	AJSDB
15	TANOU Ousseni	DGRE
16	CISSE Sidi Mahamadou	Mairie Ouagadougou
17	OUEDRAOGO Rasmané	Directeur des Politiques Environnementales (retraité)

EVALUATION DE LA POLITIQUE D'ASSAINISSEMENT AU BURKINA FASO

I. CONNAISSANCE DES ASPG ET APPLICATION AU BURKINA FASO

- 1) Connaissez-vous les ASPG (Directives africaines pour l'élaboration des politiques d'assainissement en Afrique) ? Oui Non

Si oui,

- a. En général, pensez-vous que la politique d'assainissement burkinabè actuelle respecte les directives des ASPG ? Pouvez-vous justifier SVP.

- b. Quels sont les principaux points d'alignement de la PA aux ASPG ? Sur une note de 4, à quel degré la PA est alignée aux directives des ASPG ?

- c. Quelles sont les principaux points d'écart ? Sur une note de 4, à quel degré la PA n'est pas bien alignée aux directives des ASPG ?

II. APPRECIATION DE L'ETAT GENERAL DE GOUVERNANCE DE LA QUESTION DE L'ASSAINISSEMENT AU BURKINA FASO

- 2) Votre Direction dispose-t-elle d'une entité spécifique qui s'occupe des questions d'assainissement ?

Oui Non

Si oui, pouvez-vous nous donner la dénomination et décrire ses missions ?

Si non, pouvez-vous nous dire brièvement pourquoi ?

- 3) Votre Direction dispose-t-elle de documents de politique/stratégie spécifique en matière d'assainissement ? Oui Non (Si oui, pouvons-nous avoir la documentation ?)

4) **Votre Direction a-t-elle déjà initié ou mené une évaluation ou une étude quelconque sur la politique d'assainissement au Burkina Faso ?** Oui Non

Ou, avez-vous connaissance de l'existence d'un rapport d'évaluation de la PA au Burkina Faso ?

Oui Non

Si oui,

a. Quelle était le but de l'évaluation/l'étude ?

b. S'il s'agissait d'une évaluation, quelles étaient les principaux critères utilisés et quelles sont les principales questions qui ont été abordées dans ?

c. Quelles ont été les principales conclusions de l'évaluation ?

d. Pouvons-nous avoir le rapport ou les références du document/des documents ?

- **Si non, pourquoi n'avez-vous jamais fait une étude sur le sujet ?**

5) **Selon vous quelles sont les principales forces et faiblesses de la PA au Burkina Faso ?** Répondre en utilisant le tableau suivant.

Acteurs	Appréciation	Choix (1/2/3)	(Justifier SVP)
1. Clarté du document de politique	1) Document peu clair 2) Document clair 3) Document très clair		
2. Suffisance du cadre juridique	1) Cadre juridique insuffisant 2) Cadre juridique suffisant 3) Cadre juridique très insuffisant		
3. Capacité d'application des textes	1) Capacité faible 2) Capacité bonne 3) Capacité très bonne		
4. Existence et application des normes	1) Normes inexistantes 2) Normes existantes mais non/faiblement appliquées 3) Normes bien appliquées		
5. Adéquation et suffisance du financement	1) Financement inadéquat 2) Financement adéquat mais insuffisant 3) Financement adéquation et suffisant		
6. Evaluation adéquate des besoins de financement du secteur de l'Assainissement	1) Evaluation des besoins de financement non adéquate 2) Evaluation des besoins de financement adéquate		

7. Niveau d'inclusion de la politique	1) Politique non inclusive 2) Politique faiblement inclusive 3) Politique très inclusives		
8. Suffisance de sanctions	1) Sanctions insuffisantes 2) Sanctions suffisantes		
9. Existence de mesures incitatives	1) Mesures incitatives inexistantes 2) Mesures incitatives existantes mais insuffisantes 3) Mesures incitatives existantes et suffisantes		
10. Communication	1) Communication insuffisante 2) Communication suffisante		

6) En matière de PA, quelles sont les plus mauvaises pratiques et les bonnes pratiques rencontrées au Burkina Faso ?

Au niveau politique

Au niveau des acteurs sur le terrain (Secteur privé, ONG, etc.)

Tous les acteurs du secteur ont-ils été bien impliqués dans les processus d'élaboration de la PA actuelle ?

III. PERSPECTIVES UNE POLITIQUE D'ASSAINISSEMENT PLUS EFFICACE

1) Selon vous, quelles sont les réformes à entreprendre pour rendre la PA plus efficace ? Répondre selon les domaines cités dans le tableau

Domaines	Brève proposition de réformes
Structuration du document de politique	
Promotion d'un PA plus inclusive	
Prise en compte des personnes vulnérables	
Financement	
Renforcement des capacités	
Définition de normes	
Renforcement de l'application des textes	

2) Quelles sont vos recommandations pour une politique d'assainissement plus efficace en termes de résultats sur le terrain ?

- MERCI DE VOTRE DISPONIBILITE -